Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2022.02.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Maignaut-Tauzia sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze. Le Conseil est également diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber,
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine remplacé par son suppléant Joël DUTOUR, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel remplacé par son suppléant RICHON Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BRETTES-GARCIA Béatrice, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : ROUSSE Jean-François, MELIET Nicolas, BARRERE Étienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, MONDIN-SÉAILLES Christiane et RAMEAU Marie-Dominique,
ABSENTS : CASTELNAU Maxime, LAURENT Cécile, MAYOR-PLANTÉ Joris, MOUROT Gilles, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja,
PROCURATIONS : BARRERE Étienne a donné procuration à Maurice BOISON, LABATUT Charles a donné procuration à LABATUT Michel, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard et RAMEAU Marie-Dominique a donné procuration à DUFAU Isabelle,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE COMMUN POUR L'ANNÉE 2021

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

(...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Pour faire suite au renouvellement du Conseil communautaire en 2020, une réflexion a été menée concernant l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

Lors de la séance du 07 octobre 2021, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder à l'élaboration d'un schéma de mutualisation sur le mandat 2020-2026.

Monsieur le Président expose qu'en conséquence, le rapport d'avancement du schéma de mutualisation ne revêt plus de caractère obligatoire et propose de le remplacer par le rapport d'activité du service commun intégré au pôle urbanisme et habitat relatif à l'exercice 2021, dont il procède à la présentation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du service commun intégré au pôle urbanisme et habitat relatif à l'exercice 2021.

Pour extrait conforme le 31 mars 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

la Ténarèze communauté

SERVICE COMMUN

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

BEAUCAIRE – BEAUMONT – BERAUT – BLAZIERT – CASSAIGNE - CASTELNAU SUR L'AUVIGNON – CAUSSENS - CAZENEUVE – CONDOM – FOURCES – GAZAUPOUY – LAGARDERE – LAGRAULET DU GERS – LARRESSINGLE - LARROQUE ST SERNIN - LARROQUE SUR L'OSSE – LAURAET – LIGARDES - MAIGNAUT TAUZIA – MANSENCOME – MONTREAL DU GERS – MOUCHAN – ROQUEPINE - ST ORENS POUY PETIT - SAINT PUY - VALENCE SUR BAISE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

SOMMAIRE

1. LE SCHEMA DE MUTUALISATION 3
2. LE SERVICE COMMUN 3
3. LE SECTEUR ADS 4
3.1 Les missions du secteur ADS 4
3.2 Le fonctionnement 5
L'équipe 5
Les locaux 5
Adhésion des communes 5
3.3 L'activité du secteur ADS en chiffres 6
Volume d'activité 6
4. LE SECTEUR « VALORISATION DES CEE » 6
4.1 Présentation du secteur « valorisation des CEE » 6
4.2 Fonctionnement du secteur « valorisation des CEE » 7
4.3 L'activité du secteur « valorisation des CEE » 7
5. LE SECTEUR « PUBLICITE EXTERIEURE » 7
5.1 Présentation du secteur « publicité extérieure » 7
5.2 Fonctionnement du secteur « publicité extérieure » 8
5.3 L'activité du secteur « publicité extérieure » 8
6. LE BILAN FINANCIER DU SERVICE COMMUN 9
La section de fonctionnement 9
La section d'investissement 10
7. PERSPECTIVES 11

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

1. LE SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 décembre 2019 dispose que « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, ce document constitue la concrétisation d'une démarche de mutualisation souhaitée par les élus du Conseil communautaire. Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour développer les pratiques de mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la Communauté de communes et les communes.

Le schéma de mutualisation a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2015.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Pour faire suite au renouvellement du Conseil communautaire en 2020, une réflexion a été menée concernant l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation.

Lors de la séance du 07 octobre 2021, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder à l'élaboration d'un schéma de mutualisation sur le mandat 2020-2026.

Par conséquent, le présent rapport ne revêt aucun caractère obligatoire et retrace l'activité du service commun intégré au pôle urbanisme et habitat.

2. LE SERVICE COMMUN

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, le Conseil communautaire a décidé la création d'un service commun par délibération en date du 30 mars 2015.

Entité financièrement autonome, ce service permet aux communes qui souhaitent y adhérer de disposer de moyens et compétences spécialisés, mutualisés pour répondre à des dispositions règlementaires de plus en plus exigeantes.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

Depuis 2015, le service commun se compose d'un secteur ADS. En juillet 2017, le secteur « valorisation des Certificats d'Economies d'Energie – CEE » a été créé, venant ainsi compléter les missions du service commun.

En 2020, afin de répondre aux nouvelles obligations des communes, qui sont désormais compétentes pour mettre en application le Règlement Local de Publicité Intercommunal, il a été créé un secteur « publicité extérieure ». Ce secteur a pour mission d'instruire les demandes d'autorisations en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.

Pour l'année 2021 :

- 22 communes sont adhérentes au service commun – secteur ADS : Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Valence-sur-Baïse, auxquels se sont ajoutées, après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), les communes de Beaucaire, Blaziert, Cassaigne, Lagardère, Mansencôme, Roquepine et Saint-Puy.
- 12 collectivités sont adhérentes au service commun – secteur « valorisation des CEE » : Beaucaire, Caussens, Condom, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal-du-Gers, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse, la Communauté de communes de la Ténarèze et le Syndicat d'Energies du Gers.
- 5 communes sont adhérentes au service commun - secteur « publicité extérieure » : Blaziert, Fourcès, Mansencôme, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

3. LE SECTEUR ADS

3.1 Les missions du secteur ADS

Le service commun – secteur ADS est un service dédié à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Il est opérationnel depuis le 1er juillet 2015.

Il a pour missions :

- d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager),
- de rédiger les arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et d'assurer le suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),
- de renseigner le public et les demandeurs, ainsi que de conseiller les communes en matière d'urbanisme réglementaire (droit et procédures),
- d'assurer les relations avec les maîtres d'œuvre, concessionnaires réseaux, services partenaires,
- de recueillir les statistiques liées à l'ADS (tableau de suivi, base SITADEL...),
- d'assurer une veille juridique,
- de suivre les dossiers de pré-contentieux liés aux demandes ADS.

Il est précisé que pour le bon fonctionnement du service, un agent instructeur est spécialisé en Système d'Information Géographique. Le service dispose ainsi d'une base de données cartographique complète et actualisée nécessaire à une instruction de qualité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

Le service commun prend à sa charge également l'envoi des courriers de demandes de pièces complémentaires et les courriers de notification de délais.
Enfin, pour faciliter la gestion des dossiers, le service prépare les fiches des taxes qui sont envoyées par les communes.

3.2 Le fonctionnement

L'équipe

L'équipe est composée de deux instructeurs à temps plein sous la responsabilité du Directeur de l'urbanisme et de l'habitat, dont le temps d'encadrement et de pilotage de l'activité ADS est estimé à 20 % d'ETP (Equivalent Temps Plein).

Les locaux

Le service commun est installé depuis début juin 2015 dans des locaux de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les bureaux sont équipés de postes informatiques et de mobilier nécessaires à son activité, ainsi que d'une imprimante multifonction partagée avec les services de la CCT.

Adhésion des communes

En 2021, le nombre de communes adhérentes est passé de 14 à 22 avec l'adhésion de la commune de Lauraët et des communes qui étaient régies par le Règlement National d'Urbanisme jusqu'à l'approbation du PLUIH le 03 juin 2021 : Beaucaire, Blaziert, Cassaigne, Lagardère, Mansencôme, Roquepine et Saint-Puy.

Au regard des résultats de l'année 2020 et de la baisse estimée des recettes du service commun (secteur valorisation des CEE), il a été appliqué les tarifs suivants par type de dossier pour l'année 2021, représentant une hausse des tarifs de 8 € pour les CUa, de 20,5 € pour les DP et de 15 € pour les PC et un maintien du tarif des CUb, PD et PA :

Certificat urbanisme informatif (CUa)	Certificat urbanisme opérationnel (CUb)	Déclaration préalable (DP)	Permis de construire (PC)	Permis de démolir (PD)	Permis d'aménager (PA)
38 €	120 €	169 €	285 €	240 €	360 €

Il est également proposé un tarif horaire pour des missions particulières à 34,20 €.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

3.3 L'activité du secteur ADS en chiffres

Volume d'activité

Entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, **899 dossiers d'urbanisme** (637 en 2020) ont été reçus pour instruction, représentant **404 équivalents permis de construire-EPC** (245,3 en 2020) :

- 409 Certificats informatifs (CUa) - *270 en 2020*,
- 74 Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) - *46 en 2020*,
- 246 Déclarations préalables - *223 en 2020*,
- 166 Permis de construire - *92 en 2020*,
- 3 Permis de démolir - *4 en 2020*,
- 1 Permis d'aménager - *2 en 2020*.

Par ailleurs, le service a assuré le suivi administratif de 280 Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) contre *178 en 2020*.

Le service a connu en 2021 une augmentation d'activité sans précédent liée en grande partie à l'approbation du PLUIH sur le 2ème semestre et, conjointement, à l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des communes. **On constate que l'activité a augmenté de 65 % au regard des EPC instruits et de 57 % concernant les DIA.**

4. LE SECTEUR « VALORISATION DES CEE »

4.1 Présentation du secteur « valorisation des CEE »

Les lois successives (loi de Programme et d'Orientation pour l'Energie de 2005, loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2014) ont imposé aux producteurs et distributeurs d'énergie, les « obligés », des objectifs d'économies d'énergie sous peine de sanctions financières.

Pour justifier l'atteinte de leurs objectifs d'économie d'énergie, les « obligés » peuvent soit réaliser eux-mêmes des actions d'économie d'énergie, soit acheter des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Un CEE permet de certifier d'une quantité d'énergie qui aura été économisée sur la durée de vie de l'équipement, grâce à des opérations (notamment travaux) ou programmes normalisés.

Les CEE peuvent être obtenus par les collectivités en déposant, auprès du pôle national des CEE, un dossier de demande incluant les preuves de réalisation de ces opérations ou programmes.

Les CEE peuvent ensuite être valorisés auprès d'obligés, après négociation. Les obligés qui achètent des CEE versent alors une somme d'agent sous forme de « prime » directement à la collectivité.

Ce dispositif est financièrement attractif. Cependant, sa mise en œuvre est relativement complexe.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

Pour ce faire, le Conseil communautaire, lors de la séance du 4 juillet 2017, a décidé de créer un secteur « valorisation des CEE » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Ce secteur a pour mission d'assurer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE pour le compte des communes membres qui le souhaitent (voire pour le compte d'autres organismes tiers éligibles comme les bailleurs) afin de calculer et valoriser les CEE.

Les intérêts de la démarche mutualisée sont multiples.

Elle permet de bénéficier d'un volume plus important de CEE à valoriser auprès des obligés et de ne souscrire qu'à un seul compte auprès du pôle national des CEE.

De plus, en confiant au service commun - secteur « valorisation des CEE » la gestion administrative et la négociation pour la valorisation des CEE auprès des obligés, les communes s'affranchissent des écueils inhérents à un dispositif complexe tout en bénéficiant d'aides financières pour leurs projets.

Le partenariat entre le service de la Communauté de communes et toute collectivité (ou organisme tiers éligible) souhaitant lui confier la valorisation de ses CEE se définit par convention.

Le service commun – secteur « valorisation des CEE » peut ainsi être mandaté par les communes, la Communauté de communes ou d'autres organismes pour assurer, en leur nom, la gestion administrative, la valorisation des CEE auprès d'obligés, l'encaissement des primes CEE avant leur reversement partiel aux bénéficiaires finaux (90 % du montant de la valorisation).

Les modalités de réversion de la prime peuvent également être définies par protocole.

4.2 Fonctionnement du secteur « valorisation des CEE »

Les missions du secteur « valorisation des CEE » sont assurées par les agents du service commun en complément de leurs missions liées à l'instruction ADS.

Le matériel de bureautique et le mobilier sont également mutualisés.

4.3 L'activité du secteur « valorisation des CEE »

En 2021, aucune demande de valorisation de CEE n'a été faite auprès du service commun.

5. LE SECTEUR « PUBLICITE EXTERIEURE »

5.1 Présentation du secteur « publicité extérieure »

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) a été approuvé le 17 décembre 2019 et est entré en vigueur au cours du premier trimestre 2020.

Ainsi, l'entrée en application du RLPI confère aux maires des communes, du territoire couvert par le RLPI, la compétence d'instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables relatives aux dispositifs de publicité extérieure. Cette compétence était jusqu'à présent assurée par l'Etat.

Pour rappel, l'article L.581-9 du Code de l'environnement précise quelles sont les publicités soumises à autorisation préalable. Il s'agit :

- des emplacements de bâches comportant de la publicité ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

- des publicités lumineuses autres que celles supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence (ce qui inclut la publicité numérique) qu'elles soient ou non apposées sur du mobilier urbain ;
- des dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Les articles L.581-18 et R.581-17 du Code de l'environnement précisent quelles sont les enseignes soumises à autorisation préalable. Il s'agit :

- des enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 ou installées sur les territoires couverts par un RLP ;
- des enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et, lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement;
- des enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu.

Lorsque la publicité n'est pas soumise à autorisation préalable, le dispositif qui la supporte doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'occasion de son installation, de sa modification ou de son remplacement. L'installation s'entend de l'implantation de tout nouveau dispositif. La modification s'entend de toute transformation affectant l'aspect extérieur, l'orientation, les dimensions ou les caractéristiques d'une installation. Le remplacement s'entend de la dépose d'une installation existante suivie du montage d'une installation nouvelle.

Les pré-enseignes étant soumises au régime de la publicité, elles doivent aussi faire l'objet d'une déclaration préalable. Cependant, si elles ont des dimensions qui n'excèdent pas un mètre en hauteur ou un mètre cinquante en largeur, elles ne sont pas soumises à la déclaration préalable ; ce qui est notamment le cas, par principe, des pré-enseignes dérogatoires.

Le 28 janvier 2020, le Conseil communautaire a décidé la création d'un secteur « Publicité extérieure » afin de proposer, aux communes qui le souhaitent, l'instruction des déclarations et autorisations préalables en matière de publicité extérieure, à savoir : les publicités, enseignes et pré-enseignes.

5.2 Fonctionnement du secteur « publicité extérieure »

Les missions du secteur « publicité extérieure » sont assurées par les agents du service commun en complément de leurs missions liées à l'instruction ADS.

Le matériel de bureautique et le mobilier sont également mutualisés.

5.3 L'activité du secteur « publicité extérieure »

En 2021, 3 dossiers d'autorisation préalable d'installation d'enseigne ont été instruits sur les communes de Montréal-du-Gers, Fourcès et Saint-Puy.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

6. LE BILAN FINANCIER DU SERVICE COMMUN

La section de fonctionnement

Pour l'année 2021, les recettes de fonctionnement se sont élevées à **183 190 €**, dont 68 804 € d'excédent reporté de l'exercice 2020 et 114 386 € de recettes des communes.

Le montant des dépenses de fonctionnement étant de **102 590 €**, l'activité du service commun s'avère donc pour l'année 2021 excédentaire en termes d'exécution budgétaire (+ 80 600 €). Le montant de l'excédent de fonctionnement est à relativiser car des frais de structure n'ont pas été facturés par la CCT en 2021 mais le seront en 2022 et le montant de l'excédent reporté est issu, en majorité par la valorisation des CEE des années précédentes.

Si on compare uniquement l'activité du service sur l'année, sans report de l'excédent des années précédentes (68 804 €), et en intégrant les frais de structure manquants (16 384 €), le budget est théoriquement déficitaire de 4 588 €. L'excédent reporté permet d'amortir ce déficit pour l'année 2021 et certainement pour l'année 2022, dont l'activité s'annonce encore très soutenue.

Cependant, il conviendra de réinterroger la politique tarifaire pour les exercices budgétaires 2023 et suivants si l'excédent reporté s'avérait consommé.

Les recettes issues des communes se répartissent comme suit :

	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	Missions	TOTAL
Tarif 2021	38,00 €	120,00 €	169,00 €	285,00 €	240,00 €	360,00 €	34,20 €	
BEAUCAIRE	**6**	**1**	**1**	**2**	**0**	**0**	**0**	**10**
	228,00 €	120,00 €	169,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 087,00 €
BEAUMONT	**4**	**0**	**3**	**2**	**0**	**0**	**0**	**9**
	152,00 €	0,00 €	507,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 229,00 €
BERAUT	**7**	**3**	**5**	**9**	**0**	**0**	**0**	**24**
	266,00 €	360,00 €	845,00 €	2 565,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 036,00 €
BLAZIERT	**3**	**0**	**1**	**4**	**0**	**0**	**0**	**8**
	114,00 €	0,00 €	169,00 €	1 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 423,00 €
CASSAIGNE	**1**	**1**	**1**	**2**	**0**	**0**	**0**	**5**
	38,00 €	120,00 €	169,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	897,00 €
CASTELNAU SUR L'	**14**	**1**	**5**	**3**	**0**	**0**	**0**	**23**
	532,00 €	120,00 €	845,00 €	855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 352,00 €
CAUSSENS	**19**	**2**	**15**	**12**	**0**	**0**	**0**	**48**
	722,00 €	240,00 €	2 535,00 €	3 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 917,00 €
CONDOM	**250**	**18**	**112**	**44**	**3**	**0**	**0**	**427**
	9 500,00 €	2 160,00 €	18 928,00 €	12 540,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €	43 848,00 €
FOURCES	**23**	**2**	**12**	**6**	**0**	**0**	**0**	**43**
	874,00 €	240,00 €	2 028,00 €	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 852,00 €
GAZAUPOUY	**23**	**4**	**8**	**8**	**0**	**0**	**0**	**43**
	874,00 €	480,00 €	1 352,00 €	2 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 986,00 €
LAGARDERE	**2**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**4**
	76,00 €	0,00 €	0,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	646,00 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	Missions	TOTAL
Tarif 2021	38,00 €	120,00 €	169,00 €	285,00 €	240,00 €	360,00 €	34,20 €	
LAGRAULET	1	8	10	20	0	0	0	39
	38,00 €	960,00 €	1 690,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 388,00 €
LARROQUE ST SERNIN	0	0	3	2	0	0	0	5
	0,00 €	0,00 €	507,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 077,00 €
LARROQUE SUR L'OSSE	6	1	6	9	0	0	0	22
	228,00 €	120,00 €	1 014,00 €	2 565,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 927,00 €
LAURAET	11	1	7	6	0	0	0	25
	418,00 €	120,00 €	1 183,00 €	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 431,00 €
LIGARDES	13	2	9	2	0	0	0	26
	494,00 €	240,00 €	1 521,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 825,00 €
MAIGNAUT TAUZIA	8	2	5	4	0	0	0	19
	304,00 €	240,00 €	845,00 €	1 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 529,00 €
MANSENCOME	0	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTREAL	2	18	20	11	0	0	0	51
	76,00 €	2 160,00 €	3 380,00 €	3 135,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 751,00 €
ROQUEPINE	0	0	0	1	0	0	0	1
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285,00 €
SAINT PUY	10	2	5	1	0	0	0	18
	380,00 €	240,00 €	845,00 €	285,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 750,00 €
VALENCE/BAISE	6	8	18	16	0	1	0	49
	228,00 €	960,00 €	3 042,00 €	4 560,00 €	0,00 €	360,00 €	0,00 €	9 150,00 €
Recettes	15 542,00 €	8 880,00 €	41 574,00 €	47 310,00 €	720,00 €	360,00 €	0,00 €	114 386,00 €

Pour l'année 2021, les dépenses de fonctionnement du service commun se sont élevées à **102 590 €.** Elles se décomposent comme suit :

Coût de fonctionnement annuel	Compte administratif
Charges de personnel	78 879 €
Loyer	11 802 €
Maintenance du logiciel métier	4 405 €
Autres frais généraux	3 208 €
Amortissements	4 296 €
TOTAL DEPENSES	**102 590 €**

La section d'investissement

Pour l'année 2021, des dépenses d'investissement ont été réalisées pour le renouvellement du matériel informatique et une extension du logiciel permettant la dématérialisation des procédures liées à l'urbanisme, à hauteur de **7 219 €.**

Les recettes d'investissement, quant à elles, s'élèvent à **14 234 €.** Elles correspondent au solde reporté de l'exercice 2020, soit 9 295 €, auxquels s'ajoutent les dotations aux amortissements de l'exercice 2021, soit 4 296 € et du FCTVA, soit 643 €.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_01-DE

7.PERSPECTIVES

A ce jour, il n'a pas été décidé la création d'un nouveau secteur. Mais, le cas échéant, les besoins de mutualisation des communes seront étudiés et une étude faisabilité pourra être réalisée.

Concernant le secteur ADS, l'année 2021 a été marquée par une augmentation très importante de l'activité. Si cette tendance a été constatée dans la plupart des centres instructeurs ADS du département, l'entrée en vigueur du PLUIH a accentué ce phénomène.

Le service se trouve donc face à une surcharge d'activité à laquelle il n'a pu faire face que de manière exceptionnelle en ayant recours partiellement aux services de la CCT pour l'enregistrement des DIA et des CUa. Il conviendra d'étudier la possibilité de renforcer les moyens humains mis à disposition du service commun pour appréhender l'augmentation d'activité supplémentaire annoncée en 2022 du fait des incidences de l'application du PLUIH sur une année entière.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2022.02.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Maignaut-Tauzia sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze. Le Conseil est également diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber,
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine remplacé par son suppléant Joël DUTOUR, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel remplacé par son suppléant RICHON Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BRETTES-GARCIA Béatrice, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, MARTINEZ Françoise, MOUROT Gilles, NOVARINI Michel et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : ROUSSE Jean-François, MELIET Nicolas, BARRERE Étienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, MONDIN-SÉAILLES Christiane et RAMEAU Marie-Dominique,
ABSENTS : CASTELNAU Maxime, LAURENT Cécile, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja,
PROCURATIONS : BARRERE Étienne a donné procuration à Maurice BOISON, LABATUT Charles a donné procuration à LABATUT Michel, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard et RAMEAU Marie-Dominique a donné procuration à DUFAU Isabelle,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : DÉBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME POUR L'ANNÉE 2021

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et, notamment : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'exercice de cette compétence s'effectue, notamment, en :
- élaborant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;
- élaborant un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
- révisant ou en modifiant des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales) ;
- créant des Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI) ;
- instaurant des secteurs de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
- exerçant un droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_02-DE

Les actions menées en 2021 en matière de politique locale d'urbanisme sont présentées dans le rapport préparatoire au débat qui est annexé à la présente délibération.
Le Conseil communautaire est invité à débattre sur la politique locale de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme en 2021.

Pour extrait conforme le 31 mars 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_02-DE

la Ténarèze communauté

RAPPORT PREPARATOIRE AU DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME POUR L'ANNEE 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

BEAUCAIRE – BEAUMONT – BERAUT – BLAZIERT – CASSAIGNE - CASTELNAU SUR L'AUVIGNON – CAUSSENS - CAZENEUVE – CONDOM – FOURCES – GAZAUPOUY – LAGARDERE – LAGRAULET DU GERS – LARRESSINGLE - LARROQUE ST SERNIN - LARROQUE SUR L'OSSE – LAURAET – LIGARDES - MAIGNAUT TAUZIA – MANSENCOME - MONTREAL DU GERS– MOUCHAN – ROQUEPINE - ST ORENS POUY PETIT - SAINT PUY - VALENCE SUR BAISE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_02-DE

SOMMAIRE

Rapport préparatoire au débat sur la politique locale de l'urbanisme POUR L'ANNEE 2021 1
1. LA COMPETENCE 2
2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL 3
3. LE DROIT DE PREEMPTION 4
4. CONCLUSION 5

1. LA COMPETENCE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_02-DE

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et, notamment : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'exercice de cette compétence s'effectue, notamment, en :

- élaborant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;
- élaborant un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
- révisant ou en modifiant des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales) ;
- créant des Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI) ;
- instaurant des secteurs de Droit de Préemption Urbain ;
- en exerçant un droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Pour ce faire, le présent rapport a pour objet de rapporter les actions menées en 2021 en matière de politique locale d'urbanisme en vue du débat annuel en Conseil communautaire.

2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Principal outil de mise en œuvre de la politique locale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) a été prescrit initialement le 27 mars 2013.

En 2019, le PLUIH a été arrêté le 11 février puis une nouvelle fois le 09 juillet avant d'être approuvé le 17 décembre.

À la suite de cette première approbation, plusieurs procédures ont été engagées comme indiqué dans le rapport préparatoire au débat sur la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2020.

Le premier semestre de l'année 2021 a été consacrée à un travail collaboratif avec les services de l'Etat pour faire évoluer le PLUIH sur les points d'achoppement à l'origine du contentieux, et pour mettre un terme au blocage de l'entrée en vigueur du PLUIH.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_02-DE

A la suite de plusieurs réunions de travail (réunions du 02 octobre 2020, 08 janvier 2021 et 27 janvier 2021), il a été décidé la prise en compte des adaptations suivantes au PLUIH :

- suppression des zones AUenr et classement en zone N des secteurs de Cazeneuve et Lagraulet-du-Gers , d'une part, et classement en zones 1AUXa et A du secteur de Condom ; cette modification de classement implique la suppression des OAP CAZ 3 et LDG 3 ainsi que quelques modifications au sein du rapport de présentation et de l'OAP CDM 7 ;
- précisions apportées au règlement écrit des zones A et N en ce qui concerne les changements de destination (suppression d'une sous-destination admise en changement de destination, à savoir activités artisanales et commerciales et précisions sur les conditions permettant d'accepter un changement de destination en sus de ne pas compromettre l'exploitation agricole et d'une capacité suffisante des réseaux AEP et électricité, il est ajouté que la défense incendie devra être justifiée) ; durcissement mineur des critères d'identification des bâtiments pouvant changer de destination, en retenant les critères suivants : usage / occupation du bâtiment relatif à l'élevage, le viticole et agricole par rapport au diagnostic agricole de l'ADASEA, année de construction du bâtiment antérieur à 1950 ainsi que la configuration des lieux, des parcelles et du bâti ; ceci impliquera une baisse des bâtiments identifiés au document graphique ainsi que quelques modifications au sein du rapport de présentation pour expliciter ces choix ainsi que les spécificités du territoire conduisant au nombre de bâtiments identifiés et mise à jour du PADD du fait de la suppression des zones AUenr concernant la consommation d'espace ;

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et résultent de l'avis de l'Etat émis sur le projet de PLUIH arrêté.

Il est précisé que à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2020, le PLUIH n'est pas modifié concernant la voie d'accès au futur site de l'abattoir de Condom.

Le groupe de travail PLUi et le comité de pilotage PLUIH se sont réunis respectivement le 29 avril 2021 et le 05 mai 2021, au titre de la collaboration avec les communes membres.

Le 03 juin 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour abroger la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019, sur le fondement de l'article L. 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, sans que des mesures transitoires ne soient nécessaires puisque le PLUIH approuvé le 17 décembre 2019 n'a pas pu entrer en vigueur à la suite de la décision de l'Etat du 15 janvier 2020, puis approuver le projet modifié du PLUIH.

Lors de la même séance, le Conseil communautaire a décidé l'obligation de déposer une déclaration préalable à l'édification de clôtures et aux travaux de ravalement de façade.

Le PLUIH est entré en vigueur le 1er juillet 2021.

3. LE DROIT DE PREEMPTION

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) au titre de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme.

En effet, cet article indique que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_02-DE

cet établissement est également compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Concomitamment à l'approbation du PLUIH, le Conseil communautaire a décidé le 03 juin 2021 l'instauration d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU et 2AU) délimitées par le PLUIH.

Le périmètre du DPU a été modifié par délibération en date du 14 décembre 2021 pour en exclure les secteurs déjà couverts par la Zone d'Aménagement Différé intercommunale multisites.

Avec l'entrée en vigueur du PLUIH et l'instauration du DPU sur l'ensemble des communes, le nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) instruites par la Communauté de communes de la Ténarèze a augmenté : 279 contre 179 en 2020.

4. CONCLUSION

L'année 2021 a été marquée essentiellement par l'approbation et l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutes les communes de la Ténarèze sont dorénavant couvertes par un document de planification d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2022.02.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Maignaut-Tauzia sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze. Le Conseil est également diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber,
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine remplacé par son suppléant Joël DUTOUR, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel remplacé par son suppléant RICHON Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BRETTES-GARCIA Béatrice, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : ROUSSE Jean-François, MELIET Nicolas, BARRERE Étienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, DELPECH Hélène, MONDIN-SÉAILLES Christiane et RAMEAU Marie-Dominique,
ABSENTS : CASTELNAU Maxime, LAURENT Cécile, MAYOR-PLANTÉ Joris, MOUROT Gilles, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja,
PROCURATIONS : BARRERE Étienne a donné procuration à Maurice BOISON, LABATUT Charles a donné procuration à LABATUT Michel, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard et RAMEAU Marie-Dominique a donné procuration à DUFAU Isabelle,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est notre cas.
Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, stipule que le DOB doit comporter :
Des éléments de base :

- Une présentation de la structure ;
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les projets de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- L'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence.

Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.

Des éléments complémentaires c'est-à-dire des informations relatives :
- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il convient de noter que le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur le Président expose que, depuis 2018, ce rapport fait l'objet d'un vote.
Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.
Monsieur le Président donne lecture du document ci-annexé préparatoire au débat (le Rapport sur les Orientations Budgétaires - ROB).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,
DÉLIBÈRE favorablement sur le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme le 31 mars 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

2022

Séance du mardi 29 mars 2022- 18h30

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ROB

la Ténarèze
communauté

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 5

1. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE : 5
2. LE CONTEXTE NATIONAL 5
3. QUELQUES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES 2022 INTERESSANT LES COMMUNES ET LES EPCI : 7

PRESENTATION DE LA STRUCTURE 10

BILAN FINANCIER 13

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 13
   - A. La Fiscalité Professionnelle Unique 13
   - B. Dotations et compensations 16
2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 18
   - A. Personnel 18
   - B. Charges à caractère général 19
   - C. Participations 19
   - D. Produit perçu de TEOM, dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés : 21
3. RECETTES D'INVESTISSEMENT 21
   - A. Emprunt 21
   - B. Le FCTVA et les subventions 21
4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 21
   - A. Les natures de dépenses : 21
   - B. Les engagements pluriannuels : 22
5. AUTOFINANCEMENT – FONDS DE ROULEMENT ET DETTE 23

PERSPECTIVES 26

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 26
   - A. La fiscalité : 26
   - B. Les dotations et compensations : 27
2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 27
   - A. Dépenses de personnel et charges générales 27
   - B. Participations en augmentation : 29
3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 30
   - A. Les investissements prévus 30
   - B. Les engagements pluriannuels 32
4. RECETTES D'INVESTISSEMENT 33
   - A. Emprunt 33
   - B. Le FCTVA et les subventions 33

CONCLUSION 34

GLOSSAIRE 36

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

PREAMBULE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé – dans un délai de deux mois – d'un Débat d'Orientation budgétaire. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote de l'Assemblée. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, stipule que le DOB doit comporter :

Des éléments de base :

- *Une présentation de la structure ;*
- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les projets de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ;*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme ;*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;*
- *Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;*
- *L'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence. Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.*

Des éléments complémentaires, c'est-à-dire des informations relatives :

- *À la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;*
- *À la durée du temps de travail.*

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Il convient de noter que la Loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a complété les exigences du DOB comme suit :
« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;*
- *Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il convient tout d'abord de rappeler que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 intervient dans un contexte très largement perturbé par la crise sanitaire, mais également par la guerre en Ukraine.

1. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE :

D'un point de vue local comme national, ou international, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19, mais également la guerre en Ukraine qui fait craindre une envolée des prix à la consommation, et tout particulièrement une envolée des coûts énergétiques.

2. LE CONTEXTE NATIONAL

Après avoir connu un recul historique du PIB de 8,3% en 2020, la croissance du PIB pour 2021 est de l'ordre de 7 %. C'est la plus forte croissance annuelle enregistrée depuis 52 ans en France.

Le PLF 2022 prévoit les évolutions suivantes :

En points de PIB	Exécution 2020	Prévision d'exécution 2021	Prévision 2022
Déficit	-9,1	-8,4	-4,8

Le déficit budgétaire s'établirait ainsi à 148,3 Md€ en 2022.

L'indice des prix à la consommation harmonisé devrait connaitre une augmentation de l'ordre de 3.5%, ce qui peut laisser prédire une légère inflation et une légère augmentation des taux d'intérêts. Aucune donnée disponible ne permet d'intégrer l'impact du conflit entre la Russie et l'Ukraine sur la croissance du PIB, sur la réduction des déficits publics, mais également sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH).

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

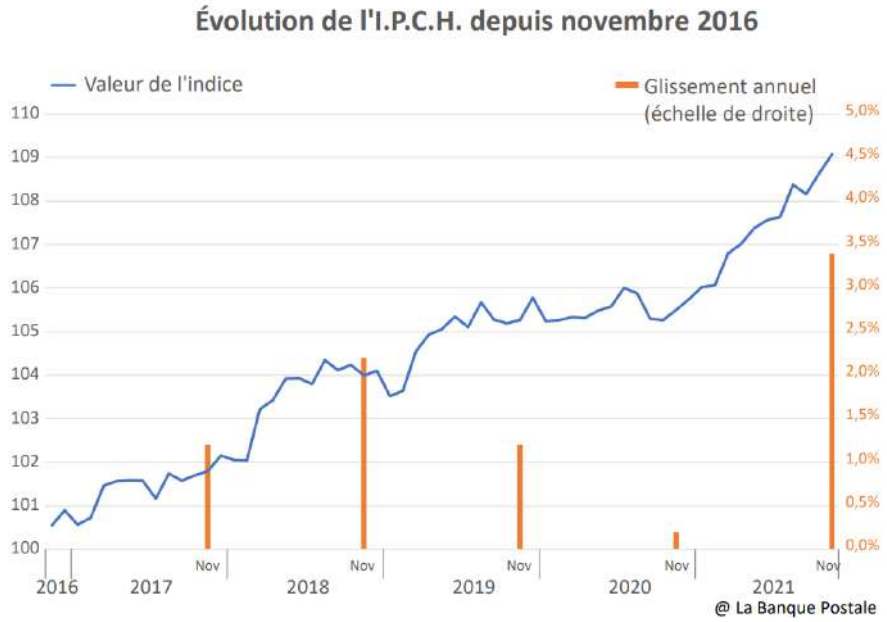

En 2022, le ratio d'endettement des administrations publiques baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB.

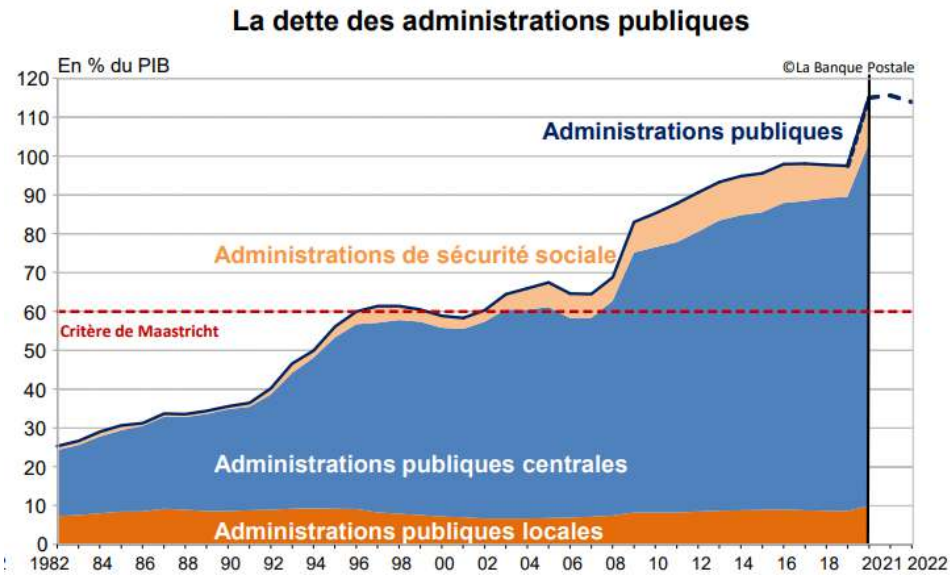

Il convient de noter que depuis 1982, la dette des administrations publiques locales (Communes, Départements, Régions, Etablissements Publics Intercommunaux) est restée constante en pourcentage du PIB, alors que celle des administrations centrales a été multipliée par 7.

Un mécanisme d'isolement et d'amortissement de la dette COVID de l'État est introduit dans la loi de finances 2022 avec la création du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 », doté de 1,9 Md€ en 2022.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

3. QUELQUES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES 2022 INTERESSANT LES COMMUNES ET LES EPCI :

Fiscalité

La part de **TVA** attribuée aux EPCI pour compenser leur perte de TH devrait augmenter de 5,4 % en 2022. Ce mécanisme d'évolution de la part de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre pose toutefois des difficultés en matière de prévision budgétaire des collectivités concernées. Le taux de 5,4% annoncé n'est qu'une estimation. Des régularisations à la hausse ou à la baisse sont susceptibles d'intervenir à la connaissance, pas avant 2023, du produit réel de TVA perçu par l'Etat au titre de 2022.

Suppression d'exonérations de taxes locales

Il convient de noter la suppression des exonérations facultatives d'impôts locaux pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté. En cohérence avec la suppression de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté, trois exonérations facultatives d'impôts locaux qui lui sont associées sont aussi supprimées :

– l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;

– l'exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;

– l'exonération temporaire de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Dotations

Les concours financiers de l'État sont évalués à 52,7 milliards d'euros (Md€) au PLF 2022 ; à périmètre constant, ils progressent de +525 millions d'euros (M€) par rapport à la loi de finances pour 2021.

Cette évolution résulte pour l'essentiel de :

- l'augmentation prévisionnelle de +352 M€ de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels, en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- la hausse prévisionnelle de +41 M€ des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de CFE au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5000 € ;
- l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 M€ au total, dont 31 M€ seront consommés en 2022, et la majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité destinée aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles afin d'accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur effort de reconstruction ;
- le doublement de la dotation de protection de la biodiversité (+10 M€) ;
- le recul de - 46 M€ anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022 ;
- la baisse de - 50 M€ des variables d'ajustement, pesant uniquement sur les régions.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la 5ème année consécutive (26,8 Md€, dont 18,3 Md€ pour le bloc communal). Comme les années passées, le gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. En 2022, ceux-ci seront en hausse ou en baisse par rapport à 2021 selon la situation de chaque commune et EPCI au regard des règles de répartition de la DGF et en particulier du fait des redéploiements de crédits opérés entre les différentes parts de la DGF pour financer notamment la hausse de la péréquation.
Une progression de la péréquation sera légèrement supérieure à 2021, mais toujours financée à l'intérieur de la DGF. La loi de finances initiale augmente la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 95 millions d'euros chacune.
Comme chaque année, la progression de la péréquation est entièrement prise en charge par les communes et les EPCI. En effet, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de DSU et de DSR seront financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, prenant la forme d'écrêtements prélevés sur la dotation forfaitaire de certaines communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

La Loi de Finances Initiale 2022 poursuit **la réforme du calcul des critères utilisés** dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances pour 2021. Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.
Les critères concernés sont les suivants :
- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal,
- pour les EPCI :
    - le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal (CIF) ;
    - le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

Cette réforme des critères de répartition, des dotations applicables en 2022, sera étalée (du moins dans ses conséquences) sur plusieurs années, il est donc difficile de pouvoir faire une prospective fine des dotations et fonds de péréquation.

En matière de dotations, le projet de loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la Loi de Finances 2021 s'agissant de la DETR, de la DSIL.
La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instituée à l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L. 2334-32 du même code ont, toutes deux, vocation à soutenir l'investissement du bloc communal mais selon deux logiques distinctes. Les autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont donc maintenues à leur niveau 2021. Les autorisations d'engagement sur ces dotations atteignent donc 2,103 Md€ en 2022 avec :
- 1,046 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 907 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répartie entre 570M€ pour la DSIL « classique » et 337M€ fléchés sur les opérations prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Ces différents éléments, parmi d'autres, représentent en termes d'enjeux financiers pour la Communauté de communes de la Ténarèze des incertitudes sur l'évolution de certains postes de recettes, de dépenses, rendant particulièrement délicat l'exercice d'établir une prospective fiable et intangible. Les récentes augmentations des matières premières et du coût de l'énergie en sont la parfaite illustration.

Dans un tel contexte, et à défaut de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur des paramètres politiques, budgétaires, fiscaux et juridiques essentiels pour la collectivité, le pilotage budgétaire de cette dernière doit donc de plus en plus être effectué de manière extrêmement réactive, en prenant en compte des paramètres nationaux qui sont souvent connus de manière particulièrement tardive.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Au 1er janvier 2022, la Communauté de communes de la Ténarèze compte 26 communes et 14 477 habitants (recensement INSEE 2019). Ce territoire rural s'organise autour d'un bourg centre (Condom) et de deux bourgs secondaires que sont Valence-sur-Baïse et Montréal-du-Gers.

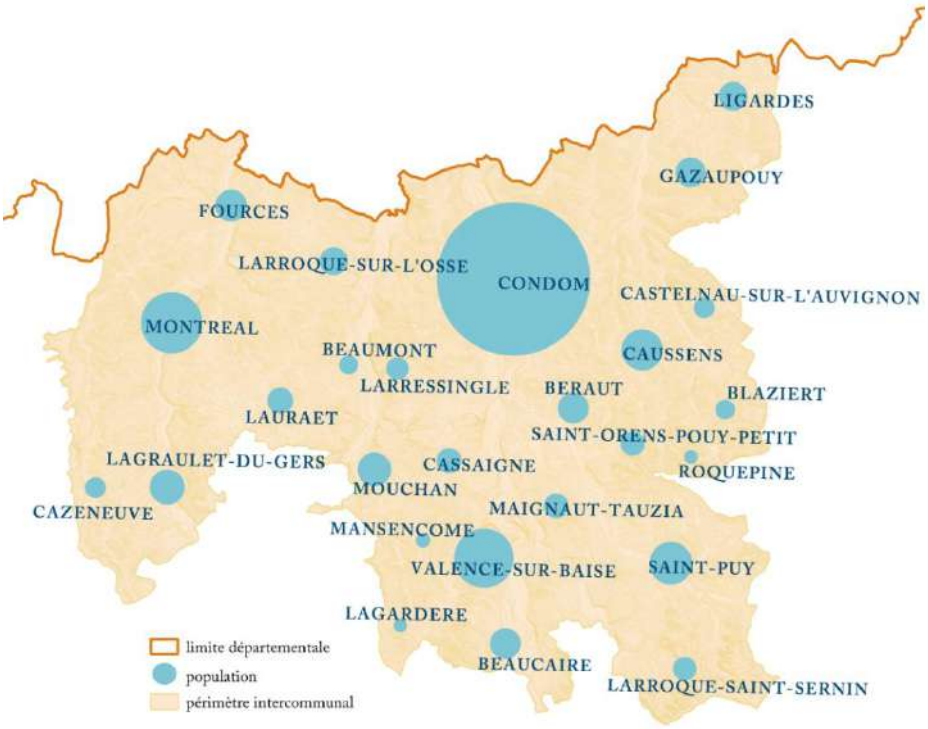

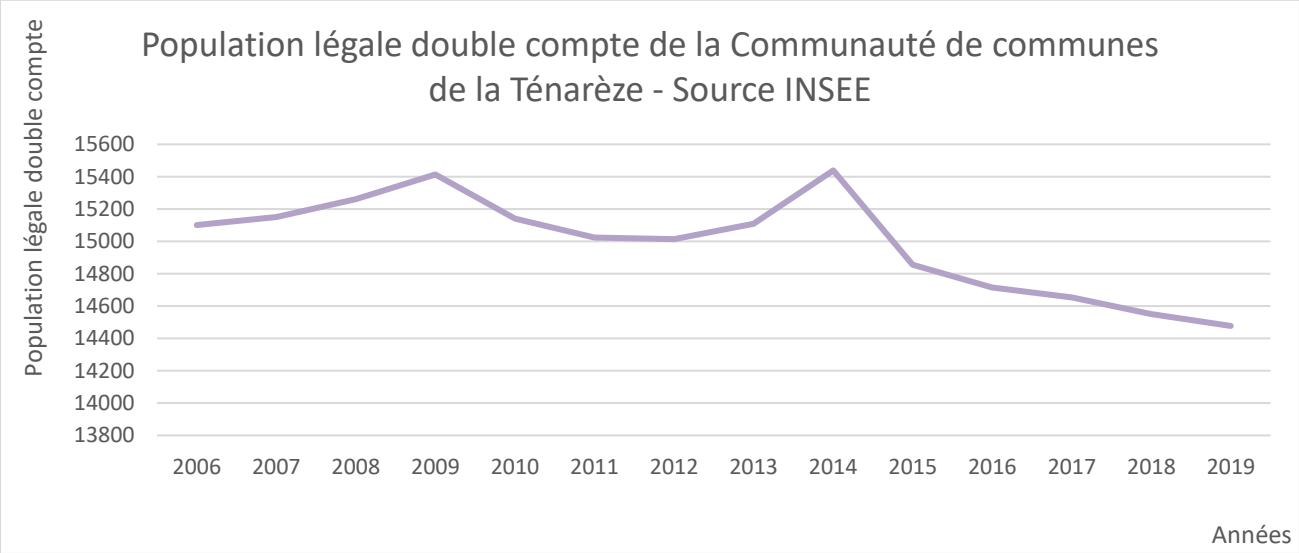

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

La diminution du nombre d'habitants est à analyse avec beaucoup d'intérêt. Un hypothétique effet post-crise sanitaire (exode métropolitain) n'est pas encore décelable (les données disponibles sont un peu datées pour appréhender une nouvelle augmentation de la population). Cependant, la Communauté de communes devra mettre en œuvre tous les moyens pour attirer de nouvelles populations d'actifs nécessaires au bon développement du territoire.

Ce territoire intercommunal est administré par une structure exerçant notamment des compétences dans les domaines suivants :

Compétences obligatoires :
Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, PLUI, …
Développement économique : zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires et aéroportuaires, politique locale du commerce, promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ;
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations ;
Compétences optionnelles :
Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ;
Politique du logement et du cadre de vie : OPAH, PLH ;
Voirie : gestion, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
Action sociale d'intérêt communautaire : Petite enfance, Enfance – Jeunesse, activités périscolaires et extrascolaires, multi- accueil, Relais Assistants Maternels, Lieux d'Accueil Enfants Parents, Point information Jeunesse, Chantiers Jeunes, Ludothèque, Soins infirmiers à domicile, EHPAD, cuisines centrales et portage des repas, centre social ;
Maisons de services au public ;
Politique de la ville.

Compétences supplémentaires :
Autres : Transport à la Demande, création et mise à disposition d'infrastructures haut-débit, création et gestion d'une fourrière animale, contribution au service départemental d'incendie et de secours, activités agricoles, coopération avec les organismes consulaires, chemins de randonnée, assainissement non collectif, abattoirs et services associés, construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements sportifs.

Un certain nombre de compétences ont été transférées à d'autres organismes comme :
- la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés au SICTOM du Secteur de Condom,
- Les infrastructures haut-débit au Syndicat Mixte « Gers Numérique »,
- Le SCOT au Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,
- L'action sociale, le transport à la demande au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze,
- La création et la gestion d'une fourrière animale au Syndicat Mixte des Trois Vallées,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

- La promotion du tourisme à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses Affluents, et Syndicat Mixte des Bassins Versants Osse-Gélise-Auzoue.

Les effectifs au 31 décembre 2021 :

Cette entité administrative était organisée comme suit :

- Direction Générale des Services : coordination et direction de l'ensemble des services (1 ETP)
- Direction Général adjointe : en charge particulièrement des affaires générales, et du pôle développement (1 ETP)
- Pôle administratif : affaires générales, accueil (1,5 ETP), secrétariat de Présidence et de Direction, et communication (2 ETP),
- Comptabilité-finances (2 ETP),
- Pôle développement : ingénierie de projet et suivi (4,7 ETP) ;
- Pôle technique : service voirie, entretien et maintenance des équipements (7,5 ETP) ;
- Services mutualisés : urbanisme et instruction des autorisations du droit des sols (2,3ETP).

Soit au total : 20 ETP

Depuis l'année 2021, une mutualisation des services ressources (Direction Générale, Communication, comptabilité finances, Ressources Humaines, affaires générales, développement, accueil) de la Communauté de communes et du CIAS est en œuvre (mise à disposition croisée) et elle devrait se renforcer sous la forme d'un service commun. Les effectifs des services ressources de la Communauté de communes et du CIAS devraient donc intégrer ce service commun.

Pour que le fonctionnement de la Communauté de communes soit optimal, compte tenu :
- de l'augmentation de la charge de travail liée à l'augmentation du nombre d'équipements et de bâtiments gérés par la Communauté de communes et le CIAS,
- d'un projet politique ambitieux en matière de création d'équipements et d'infrastructures, il faudrait créer 2 postes représentant 2 ETP pour assumer la gestion patrimoniale, et conforter les services ressources.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

BILAN FINANCIER

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. La Fiscalité Professionnelle Unique

Lors de sa création, la Communauté de communes a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique.
Aujourd'hui, depuis la réforme de la taxe professionnelle, nous parlons de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.).
En 2018, les taux de fiscalité locale directe étaient pour :

- **La Cotisation Foncière des Entreprises : 31,94%**
- **La Taxe d'habitation : 16,09% ;**
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 5,06% ;**
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,97% ;**

En 2019, il a été décidé de fiscaliser les charges afférentes au transfert de la compétence concernant l'aérodrome Condom-Valence sur Baïse.

Les charges afférentes aux transferts des compétences équipements sportifs d'intérêt communautaire sont en effet inégalitaires.
En effet, les mécanismes hérités de la Fiscalité Professionnelle Unique (ex-Taxe Professionnelle Unique) sont injustes et inégaux, car ils figent des charges sur des compétences exercées il y a de nombreuses années. Celles-ci ont souvent été développées depuis, et profitent à l'ensemble des communes, alors que les charges figées ne sont concentrées que sur certaines d'entre elles. Ainsi, le financement supplémentaire de ces compétences se fait à la fois par la fiscalité et les dotations, faisant peser la pression fiscale de manière plus intense sur certains contribuables. Par conséquent, il a été proposé de fiscaliser par le biais d'une augmentation de taux de la taxe foncière bâtie, les transferts afférents à l'aérodrome de Condom Valence sur Baïse pour un montant de 10 620 €. Cette fiscalisation a entraîné une correction des attributions de compensation.
Cependant, compte tenu de la pression fiscale importante de toutes parts, des difficultés de toute nature des administrés, la Commission Economie-Finances a également proposé au Conseil communautaire une baisse du produit fiscal sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 30 000 €. Ainsi, il a été décidé de se priver d'une partie des recettes pour diminuer l'effort fiscal.
La taxe GeMAPI ayant pu être votée, fin 2018 pour 2019 (contrairement à 2018 où elle avait été fiscalisée), les taux de Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties, de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et la Taxe d'Habitation ont été diminués à hauteur d'un montant de 50 307,24€. L'instauration de la Taxe GeMAPI a donc été neutralisée fiscalement par une diminution des taux de la TFPB, de la TFPNB et de la TH.

En 2021, il a été décidé de maintenir les taux des taxes identiques à ceux de 2020.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Pour rappel, les taux étaient les suivants :
La Cotisation Foncière des Entreprises : 31,94% ;
La Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (pas de vote de taux) : 15,83% ;
La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 4,84% ;
La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,87% ;

Analyse de l'évolution de la fiscalité de 2012 à 2021

Taxes et fonds	2012	2013	2014	2 015	2 016	2 017	2 018	2019	2020	2021
CFE	897 988	1 046 043	1 037 722	1 185 637	1 249 251	1 264 558	1 228 136	1 428 050	1 299 652	1 011 206
CVAE	427 056	509 045	568 637	533 414	530 127	518 887	522 586	517 645	569 967	580 201
TFNB et TAFNB	98 472	102 371	115 073	111 746	121 032	118 233	124 762	127 527	129 788	132 091
TH puis TVA	1 587 454	1 801 518	1 844 384	1 888 739	2 112 477	2 098 823	2 256 346	2 331 254	2 319 750	2 011 684
THRS										458 247
TFB					299 174	637 799	691 964	690 593	691 773	673 909
IFER	53 145	90 616	91 853	128 738	131 389	137 067	131 391	138 357	142 004	151 181
FNGIR	-750 317	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868	-931 868
FPIC (solde communauté)	24 800	63 786	93 295	117 576	162 331	165 325	199 860	203 192	200 734	208 409
Rôles supplémentaires										16 036
Total fiscalité	2 338 598	2 681 511	2 819 096	3 033 982	3 673 913	4 008 824	4 223 177	4 504 750	4 421 800	4 311 096
Attributions de compensation (total)	**-1 032 231**	**-1 269 885**	**-1 249 714**	**-931 868**	**-23 893**	-356 415	-435 694	**-426 315**	**-426 315**	-426 192
Total fiscalité utilisée par la Communauté	1 306 367	1 411 626	1 569 382	2 102 114	3 650 020	3 652 409	3 787 483	4 078 435	3 995 485	3 884 904
Dotations totales	1 216 181	1 365 779	1 277 641	1 167 213	1 092 194	1 091 874	1 086 446	1 072 987	1 117 303	1 109 246
Population	14 565	15 848	15 747	15 737	15 603	15 439	15 324	15 165	15 060	15 060
Montant de fiscalité rendue aux communes	70,87	80,13	79,36	59,22	1,53	23,09	28,43	28,11	28,31	28,30
Montant de fiscalité utilisée par la Communauté	89,69	89,07	99,66	133,58	233,93	236,57	247,16	268,94	265,30	257,96
Montant de dotations utilisées par la Communauté	83,50	86,18	81,14	74,17	70,00	70,72	70,90	70,75	74,19	73,66

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

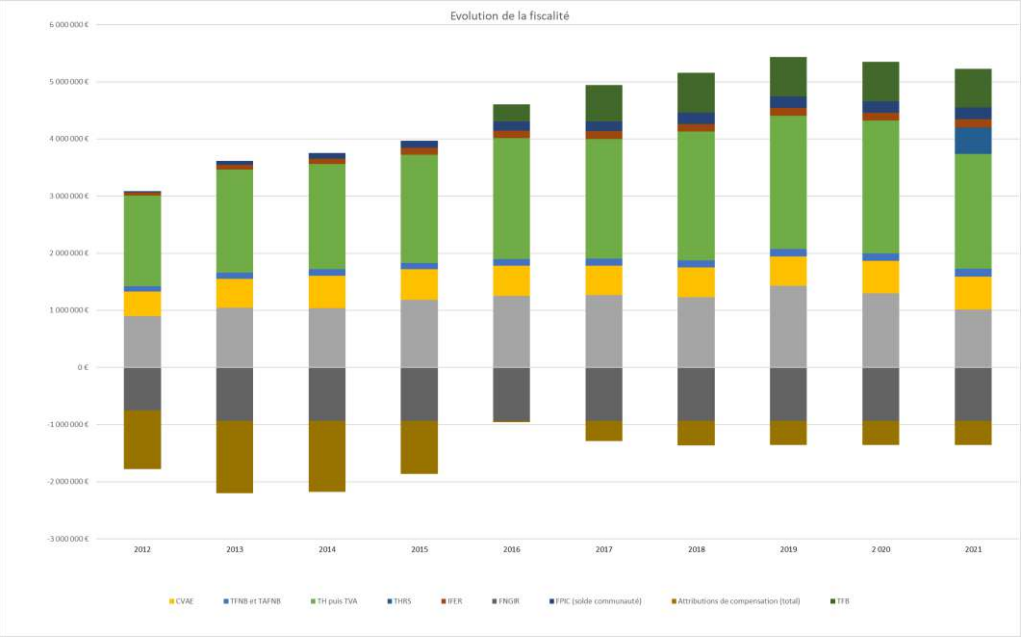

Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) est un dispositif qui a permis la neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale du bloc local, calculé grâce à une mesure agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes : le Potentiel Financier Agrégé (PFIA).

Il convient de noter que les produits de Taxes sur le Foncier Non Bâti (FNB), de CVAE sont en augmentation. Le produit anciennement de Taxe d'Habitation devenu part de la TVA cumulé avec la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) a augmenté de 150 000€ (cependant nous le verrons après la compensation TH a diminué de 200 000€).
La Contribution Foncière des Entreprises diminue fortement de 288 000€ du fait de la réforme du calcul de la valeur locative des établissements industriels (baisse de moitié). Cette diminution devait être compensée, cependant nous le verrons après la compensation n'est pas à la hauteur de la diminution de produit. Nonobstant, aucun élément factuel ne permet de vérifier le calcul de cette compensation. Le produit de Taxe sur le Foncier Bâti est en diminution de 17 000€, sans doute à cause également de cette réforme du calcul de la Valeur Locative des Etablissements Industriels.
Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) augmente légèrement.
Globalement, c'est une perte globale d'un peu plus de 100 000€ de fiscalité.
Pour finir, il convient de noter que la Communauté de communes n'a plus la possibilité de lever l'impôt que pour la CFE, la THRS, la TFB et la TFNB. En 2017 (c'est-à-dire avant la réforme de la TH), la Communauté de communes avait la possibilité de lever l'impôts sur 4,2 millions d'euros de produit, et en 2021, elle n'a plus la possibilité de le faire que sur 2,2 millions d'euros.
Les possibilités de jouer sur les taux pour financer la croissance s'amenuisent.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

B. Dotations et compensations

Dotations (€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation d'intercommunalité	505 172	555 132	492 839	384 376	338 455	331 938	299 022	326 053	356 538	389 568
Dotation de compensation	536 066	588 710	582 316	569 607	555 527	540 090	528 812	516 670	507 224	497 235
Compensation CFE	50 010	36 177	27 327	15391	16801	4395	2752	39909	43 662	201 518
Compensation FNB / FB	161	142	80	52	39	151	352	404	415	117 824
Compensation TH	144 337	158 509	155 194	171 155	154 356	191 635	193 645	200 625	207 848	0
DCRTP	43 154	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644	37 644	34 402	32 690	32 690
FDPTP	30 471	13 952	15 696	16 539	17 843	15 914	13 988	12 696	13 805	12 525
TASCOM	139 507	182 028	164 842	175 586	163 954	182 202	220 968	195 862	220 734	205 876
Total	1 448 878	1 572 294	1 475 938	1 370 351	1 284 619	1 303 969	1 297 183	1 326 621	1 382 916	1 457 236
Montant par habitant	99	99	93	86	83	85	86	88	94	99

Pour la quatrième année consécutive, les dotations et les compensations réaugmentent. La dotation de compensation, le FDPTP et la TASCOM diminuent faiblement. Il convient de noter que la baisse de TASCOM est conjoncturelle et est, sans doute, due à la réalisation de travaux dans certaines Grandes et Moyennes Surfaces de la Communauté de communes, leur permettant ainsi de bénéficier d'un effet d'aubaine.
A l'inverse, la dotation d'intercommunalité augmente conformément aux prévisions.
Trois ajustements notables sont à prendre en compte :
- la compensation CFE augmente de 150 000€, du fait de la réforme de calcul de la valeur locative des établissements industriels alors que la CFE a diminué de de 288 000€,
- la compensation TFB et TFNB augmente de 117 000€, sans doute également à cause de cette réforme de calcul de valeur locative, alors que la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties n'a diminué que de 17 000€,
- La compensation TH n'existe plus et diminue donc de 207 000€, alors que la part de TVA (remplaçant la TH) et la THRS n'ont augmenté que de 150 000€.
Globalement les dotations augmentent de 74 320€.
Ces ajustements nuisent à la comparaison financière des années 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

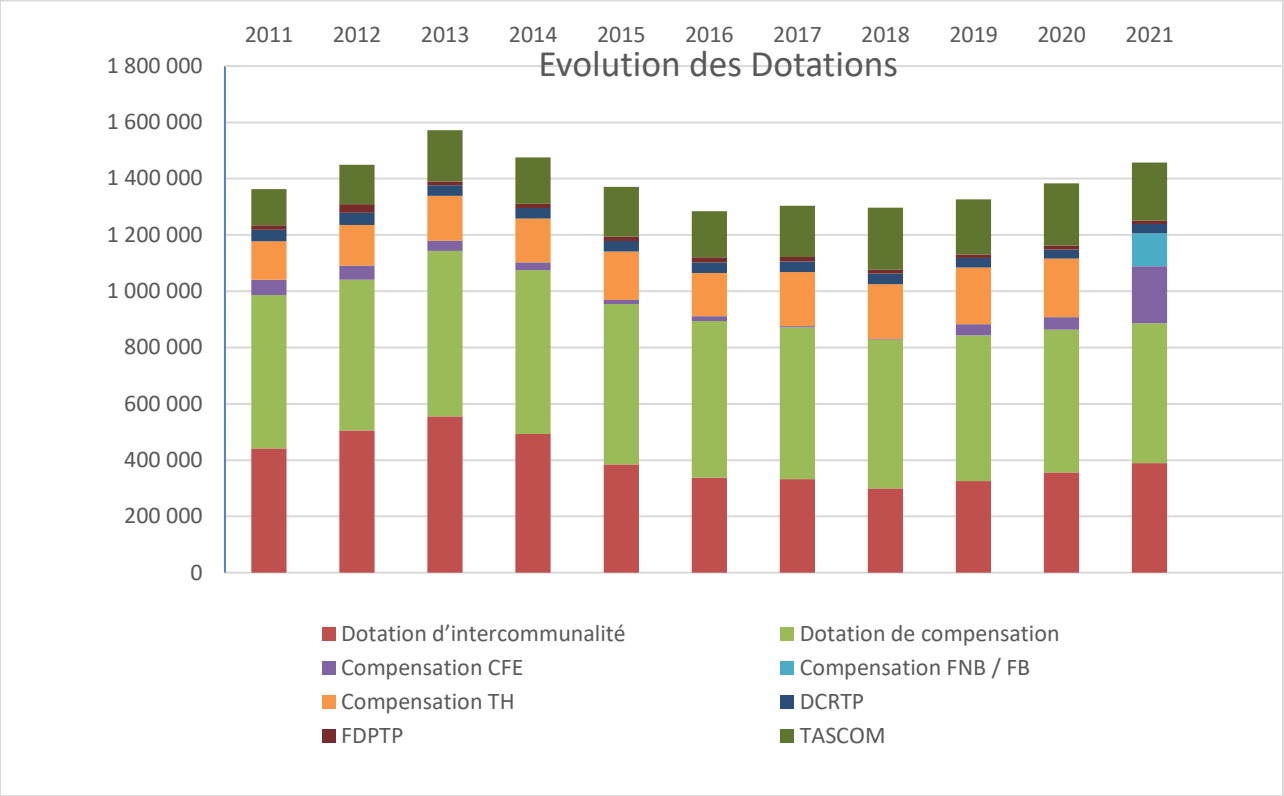

Pour 1 euro de fiscalité utilisée par la Communauté de communes, cette dernière dispose de 0,37€ de dotation.

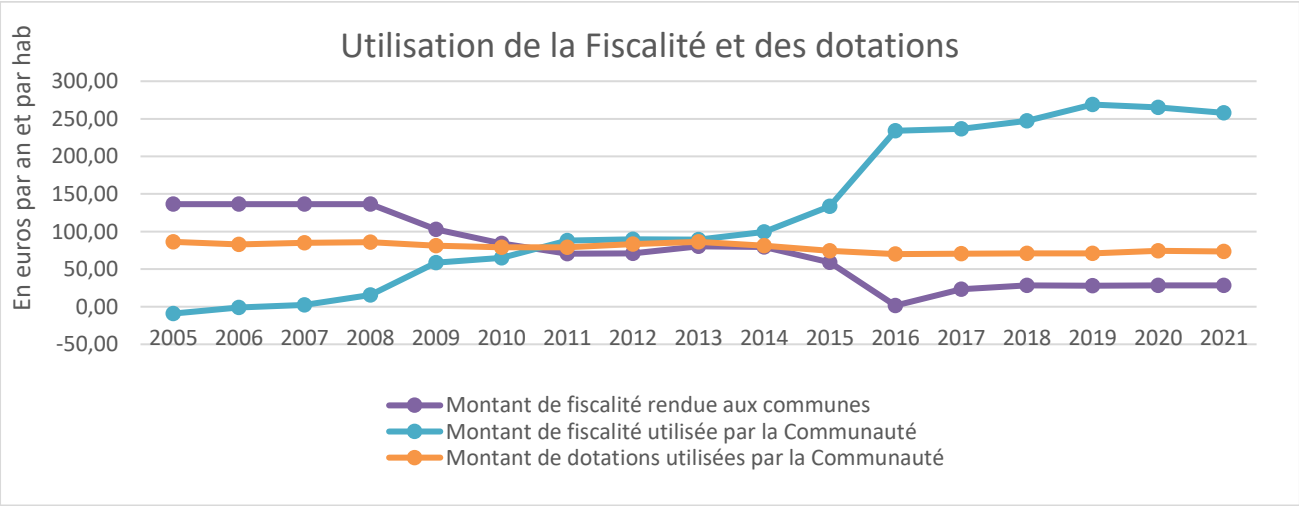

Nous avons assisté à une augmentation des compétences financées par la Communauté de communes, alors que naturellement celles financées par les communes diminuaient. On a pu cependant noter en 2017 et 2018 une augmentation des attributions de compensation rendues aux communes, due à la fiscalisation d'un certain nombre de compétences transférées, se traduisant par l'augmentation mécanique des attributions de compensation

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

des communes ayant historiquement opéré des transferts. Par ailleurs, on peut constater que les dotations augmentent d'environ 74 000€. Il convient de noter que le rapport quinquennal sur les attributions de compensation, réalisé par le cabinet KMPG, indiquait que depuis 2015, c'est environ 225 245€ de charges nouvelles sur les compétences transférées qui étaient assumées par la Communauté de communes.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Personnel

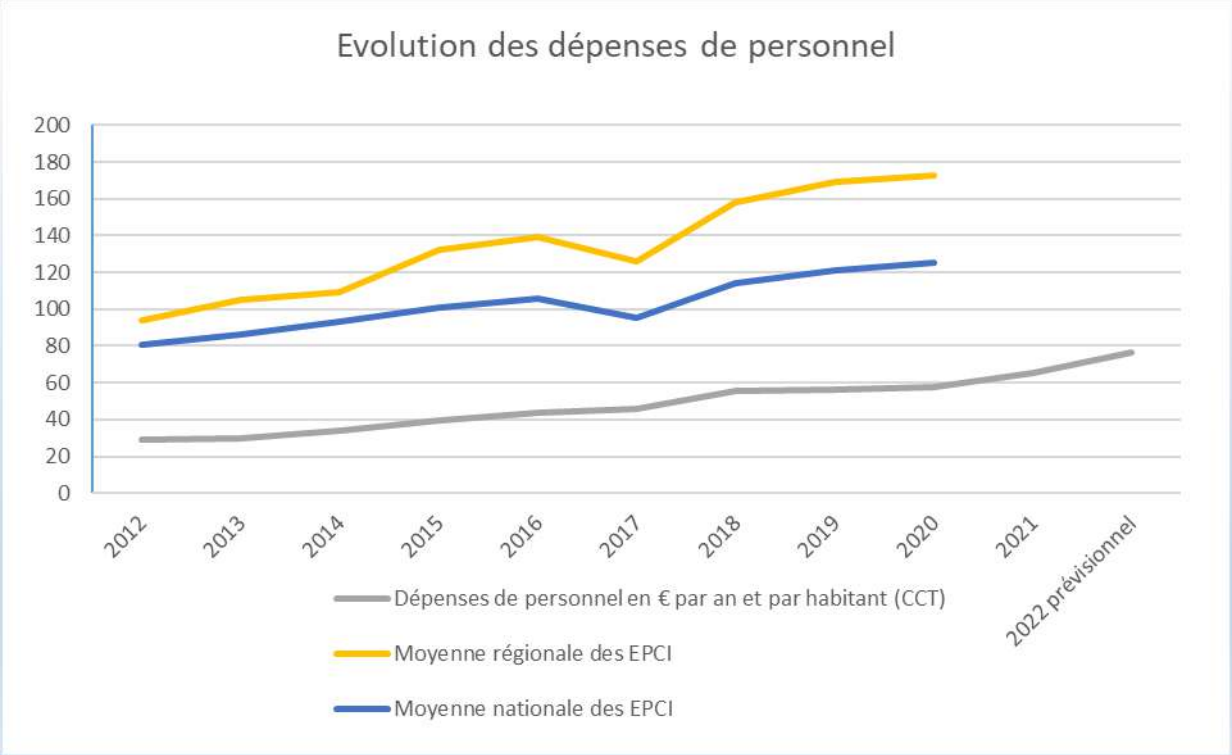

L'évolution des charges de personnel (en euro par habitant) est très inférieure aux moyennes régionales et nationales. Cependant la nécessité de structuration des services de la Communauté de communes devrait amener une augmentation de la masse salariale.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

B. Charges à caractère général

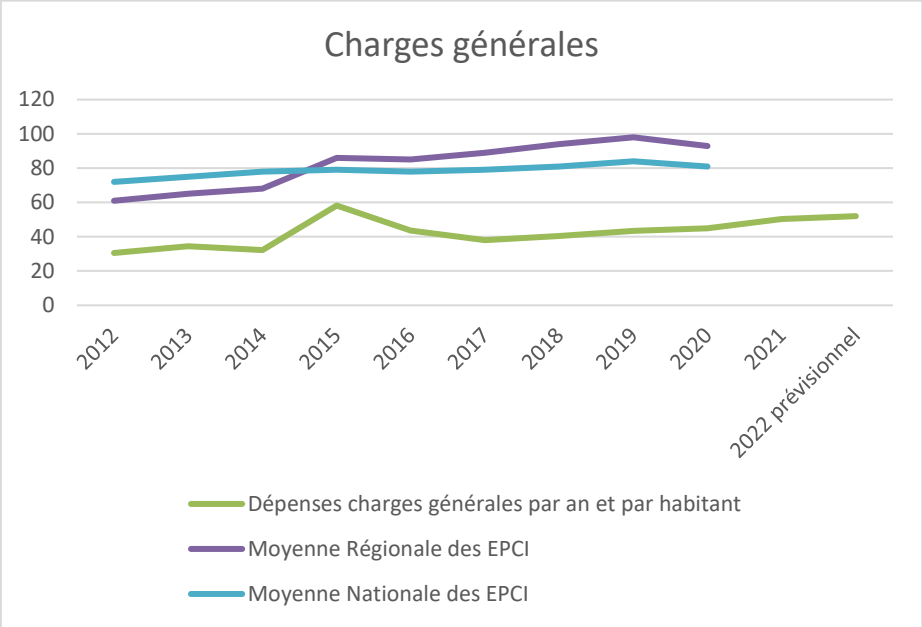

Les charges générales (en euro par habitant) restent en dessous des moyennes régionales et nationales, du fait notamment du faible effectif de la Communauté de communes, de l'externalisation de nombreux travaux et de la gestion très rigoureuse des services. Cependant, elles vont en augmentant du fait notamment de la réalisation de travaux en régie. La moyenne nationale des EPCI semble contenir les charges à caractère général alors que la moyenne régionale des EPCI continue d'augmenter.

C. Participations

Le montant total des cotisations, subventions et participations de 2 560 918 € a été en augmentation en 2021, réparti comme suit :

Cotisations - Subventions participations	Bénéficiaires	Montant €
Cotisations	Association des Maires et des Présidents de Communauté de Communes	1 807,20
	CAUE	2 000,00
Subventions	Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG)	2 500,00
	Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers	3 765,00
	Gers développement	9 303,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

	Initiative Gers	3 199,20
	Chambre des Metiers et de l'Artisanat	2 328,00
	Amicale des employés territoriaux	2 470,40
	Association de Coopération Interrégionale Les Chemins de Saint-Jacques	500,00
	Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom - Valence sur Baïse	1 400,00
	Fondation du Patrimoine	600,00
	Entente Cycliste Ténarèze	350,00
	Fédération Française de Cyclisme	900,00
	Association des piégeurs du Gers	270,00
	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural	73 279,00
	Association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ALFA) 32	7 536,00
Participations	Syndicat mixte des Trois Vallées (SM3V) Carte fourrière	31 521,15
	Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze	300 000,00
	Centre Intercommunal d'Action Sociale	1 515 000,00
	Service Départemental d'Incendie et de Secours	503 909,58
	Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne	30 794,94
	Gers Numérique	16 996,46
	Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses Affluents	18 900,00
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse Gélise Ausoue	28 448,18
	Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons)	3 140,00
TOTAL		**2 560 918,11**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

En effet, les participations ont augmenté du fait en partie de l'accroissement de la subvention à l'Office de Tourisme (+30 000€), à Gers Développement (+4 303€), au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (+10 721,50€) et la participation de nouveau à l'Association de lutte contre les fléaux atmosphériques (+7 536€).

D. Produit perçu de TEOM, dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

1 678 267€ qui ont été perçus au titre de la TEOM 2021 par la Communauté de communes et 1 669 013€ ont été reversés au SICTOM du secteur de Condom. Compte tenu du coût de traitement des ordures ménagères et assimilés, le taux de TEOM devrait augmenter en 2022 de plus de 5%.

3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

A. Emprunt

Les 3 129 055,52 € prévus pour l'équilibre du budget en investissement n'ont pas été réalisés, car l'avancement des projets ne justifiait pas la mobilisation de ces moyens.

B. Le FCTVA et les subventions

Pour l'année 2021, le FCTVA en fonctionnement, en investissement et les subventions encaissées ont été respectivement de 22 720€, 271 134 € et 377 459€. Nonobstant, des restes à réaliser à hauteur de 31 242 € existent au titre du FCTVA, de 617 625,55€ au titre des participations et des subventions. Le différentiel entre le budget primitif et le compte administratif s'explique par les différés de réalisation d'un certain nombre d'investissements, mais également par des opérations moins onéreuses que leurs estimations, et des durées de versement des subventions très longues.

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A. Les natures de dépenses :

2 100 195€ d'investissement ont été réalisés en 2021, répartis comme suit :

Nature des investissements	Investissements	TTC	Réalisé	Engagé
Etudes	OPAH suivi animation	92 088,00 €	92 088,00 €	0,00 €
	PLUI	22 205,00 €	15 262,80 €	6 941,84 €
	Etudes économiques/financières	19 878,00 €	108,00 €	19 770,00 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

	Autres	8 130,00 €	480,00 €	7 650,00 €
Fonds de concours	Concours aux communes	541 913,00 €	220 893,01 €	321 020,44 €
Economie Tourisme	Centre Salvandy	29 791,00 €	29 790,89 €	0,00 €
	Office de Tourisme Condom	5 472,00 €	5 472,00 €	0,00 €
	Travaux la Taula	45 685,00 €	25 567,68 €	20 117,28 €
	Accessibilité	1 536,00 €	0,00 €	1 536,00 €
	Chemins de randonnée	1 716,00 €	1 716,00 €	0,00 €
	Pôle viandes de la Ténarèze	68 306,00 €	22 697,88 €	45 608,27 €
Voirie	Programme voirie	1 027 689,00 €	1 027 688,77 €	0,00 €
	Pont de Beaucaire	49 625,00 €	36 466,00 €	13 159,20 €
Numérique	Participation investissement Gers numérique	82 725,00 €	82 724,89 €	0,00 €
	Informatique, copieur matériel de bureau	38 673,00 €	36 449,96 €	2 223,02 €
Autres	Services techniques	45 080,00 €	33 061,03 €	12 018,60 €
	Centre Aqua réalisé + fisac engagé	19 683,00 €	18 724,26 €	958,87 €
TOTAL		**2 100 195,00 €**	**1 649 191,17 €**	**451 003,52 €**

B. Les engagements pluriannuels :

La Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place un plan pluriannuel d'investissement, pour l'opération du centre Salvandy. Les dépenses pour 2021 étaient de 42 040,89€ et les recettes de 113 677,34€.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

	Montant en € TTC		Crédits de paiement par exercice en € TTC							
	Autorisation de programme		2021		2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	122 304,00				24 460,80		24 460,80		24 460,80	
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE	971 491,74		32 950,89		217 049,11		300 000,00		300 000,00	
DECONSTRUCTION	705 140,40		1 080,00		563 032,32		141 028,08			
TRAVAUX AMENAGEMENT	9 335 616,00						1 100 844,00		2 385 162,00	
DIVERS	491 637,06		8 010,00		63 349,76		240 907,16		69 600,00	
FCTVA		1 907 160,08		6 896,39		142 369,00		296 459,66		455 903,71
COFINANCEMENTS		3 787 095,50		106 780,95		327 968,25		321 187,30		550 000,00
MONTANTS TTC en €	11 626 189,20	5 694 255,58	42 040,89	113 677,34	867 891,99	470 337,25	1 807 240,04	617 646,96	2 779 222,80	1 005 903,71

	Montant en € TTC		Crédits de paiement par exercice en € TTC							
	Autorisation de programme		2025		2026		2027		2028	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	122 304,00		24 460,80		24 460,80					
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE	971 491,74		121 491,74							
DECONSTRUCTION	705 140,40									
TRAVAUX AMENAGEMENT	9 335 616,00		1 145 382,00		2 541 265,20		1 632 241,20		530 721,60	
DIVERS	491 637,06		69 770,14		20 000,00		20 000,00			
FCTVA		1 907 160,08		223 275,61		424 162,49		271 033,65		87 059,57
COFINANCEMENTS		3 787 095,50		550 000,00		752 200,00		838 976,50		339 982,50
MONTANTS TTC en €	11 626 189,20	5 694 255,58	1 361 104,68	773 275,61	2 585 726,00	1 176 362,49	1 652 241,20	1 110 010,15	530 721,60	427 042,07

5. AUTOFINANCEMENT – FONDS DE ROULEMENT ET DETTE

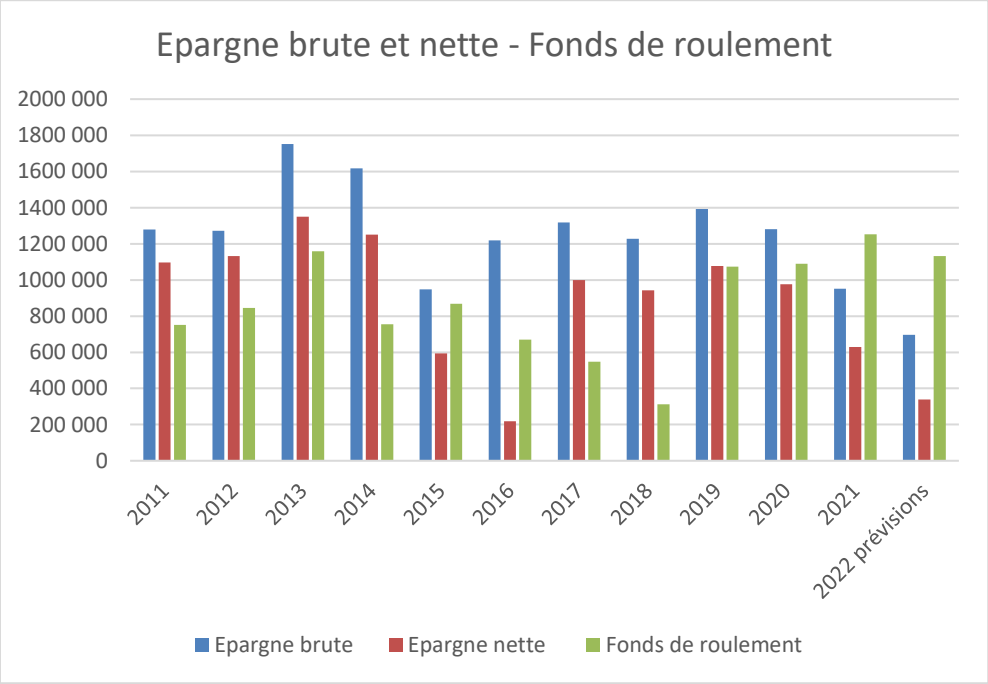

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

La Capacité d'Autofinancement brute (épargne brute) est en 2021 d'environ 952 000€. La Capacité d'Autofinancement Nette (épargne nette) est quant à elle de l'ordre de 628 000€ Les Capacités d'Autofinancement Brute et Nette estimées pour 2021 devraient logiquement diminuer, à cause de l'augmentation des charges de structure de la Communauté de communes (financées ou non financées), mais également à cause d'une créance irrécouvrable qui devrait être passée en non-valeur en 2022. Par ailleurs, les estimations pour 2022 ont été réalisées de manière prudente dans la mesure où les dotations, et les éléments fiscaux ne sont pas connus. Par ailleurs, la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, et compensations engagées en Loi de Finances pour 2022 rend incertaines les simulations.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2021 d'un montant d'un peu plus de 1 253 000 €, est très confortable pour faire face aux tensions de trésorerie. Cependant, un programme d'investissements relativement élevé justifie la nécessité d'un tel fonds de roulement.
Par ailleurs, la ligne de trésorerie de 800 000 € a été reconduite fin 2021 pour un an.

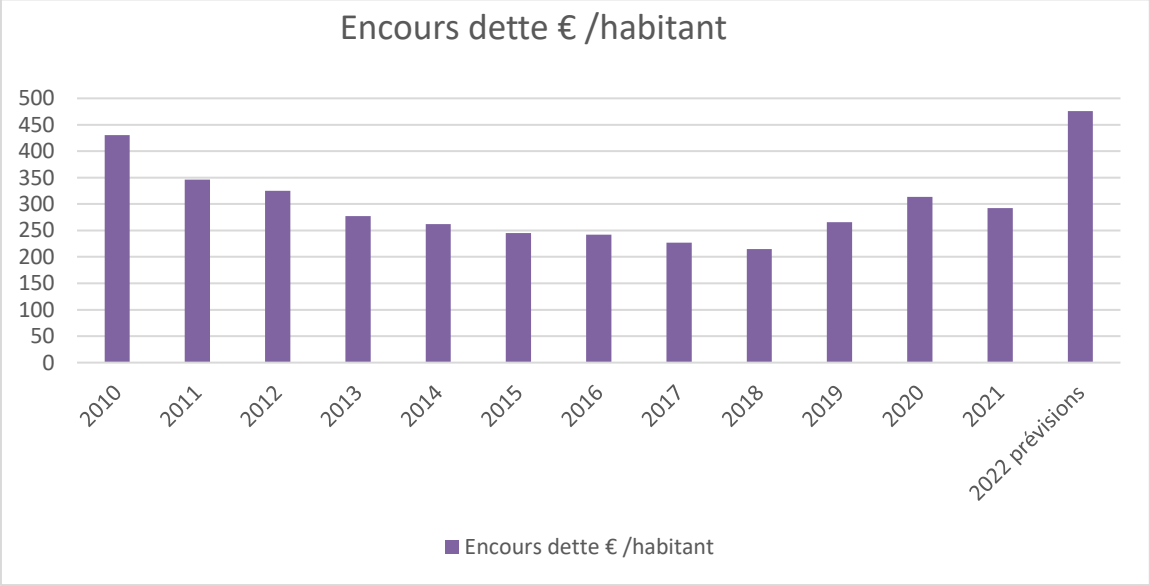

L'encours de dette en Euro par habitant a diminué pour retrouver son niveau de 2012. Cependant, celui-ci devrait augmenter du fait d'investissements importants prévus dans les années futures.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation	Nominal	Capital restant dû au 31/12/2021	Durée résiduelle	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N
Crédit agricole GASC	31/12/2018	500 000,00 €	417 829,20 €	12,08	1,66%
Etablissement CALYON	01/10/2009	1 972 470,00 €	896 577,28 €	9,83	4,57%
Crédit agricole CIB	20/05/2016	767 159,41 €	650 642,70 €	14,42	3,33%
Crédit agricole GASC	25/06/2005	175 000,00 €	105 326,84 €	13,67	3,90%
Crédit agricole GASC	01/12/2005	355 000,00 €	222 953,84 €	14,42	3,85%
Crédit agricole CIB	22/12/2016	100 000,00 €	75 000,00 €	15	1,09%
Crédit agricole	19/122019	650 000,00 €	567 746,42 €	13	0,74%
Crédit local de France	01/11/2004	300 000,00 €	180 866,94 €	12,92	4,95%
Crédit local de France	04/07/2003	350 000,00 €	43 808,26 €	1,67	4,06%
Dexia CLF	18/122015	176 955,02 €	27 198,31 €	0,83	0,97%
Banque Postale	07/12/2020	900 000,00 €	900 000,00 €	14,08	0,57%
Crédit local de France	14/02/2005	370 000,00 €	230 912,68 €	13,25	3,47%
		6 975 588,16 €	4 319 415,00 €		

L'encours de dette de la Communauté de communes est composé de12 emprunts en euros. Un seul emprunt est noté B-1 et est à taux variable.
L'encours de dette s'élève fin 2021 à 4,3M€, soit 297€/hab. Il s'agit d'un niveau supérieur à la moyenne nationale des Communautés de communes à FPU (198€/hab. en 2020). Cependant, l'encours reste cohérent au regard des capacités de remboursement de la Communauté de communes, puisque la durée de désendettement est de maximum 4,7 ans sur la période. Certains taux peuvent apparaitre élevés, mais ils concernent des emprunts anciens, dont la renégociation est moins pertinente.

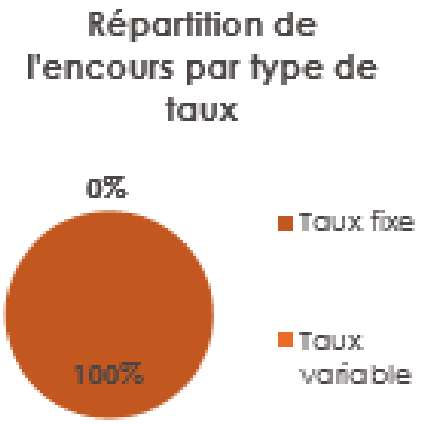

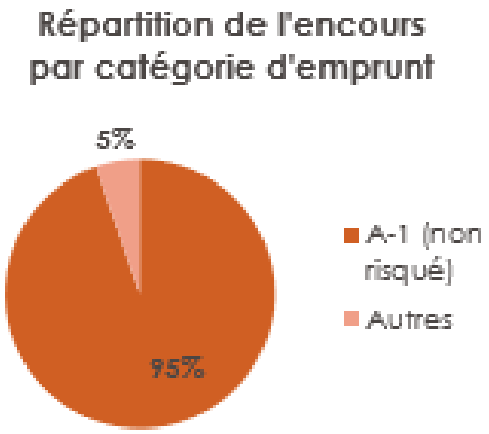

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

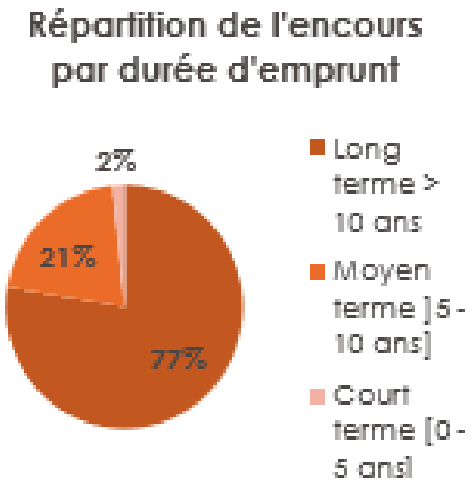

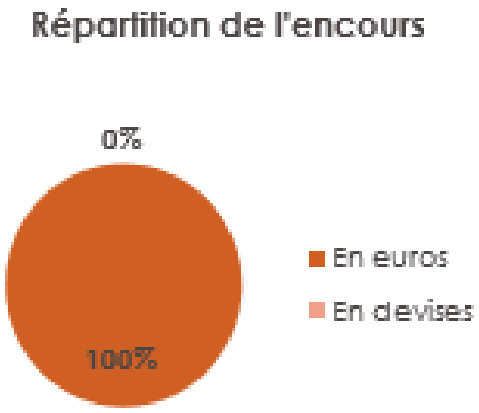

PERSPECTIVES

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour établir le budget font l'objet d'estimations dans la mesure où les éléments concernant les dotations et les éléments fiscaux ne sont pas à ce jour connus. Certaines estimations sont volontairement prudentes.

A. La fiscalité :

Le montant du produit de CFE devrait être de l'ordre de 1 070 000€, il augmenterait de 60 000€. Le produit de TVA remplaçant la TH devrait augmenter d'environ 100 000€, la Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaire de 18 000€ et le Foncier Bâti de 26 000€. En effet, l'actualisation des bases sera de 5,4% pour la TVA, de 6% pour la CFE, et de 4% pour les autres taxes.
D'après toujours les informations dont nous disposons, la CVAE devrait augmenter de 8 000€. Nous attendons le montant de TASCOM que nous avons estimé volontairement bas à 200 000€.
Cependant, il convient de noter que le montant de la Taxe GeMAPI devrait être du même ordre que celui voté en 2021, soit 50 488,16€.
Nonobstant, afin de continuer à assurer un niveau de service équivalent, et de financer le programme d'investissements relativement important, une augmentation des taux d'imposition (CFE, TFPB, TFPNB) de l'ordre de 3% est nécessaire. Il faut également en 2022, moduler la TASCOM à un coefficient de 1.2 au lieu de 1.15. Cependant, cette modulation de TASCOM ne produira ses effets qu'en 2023.
Une augmentation des taux d'imposition de 3 à 5% devra également être mise en œuvre en 2023 suivant l'avancement des projets, et de 3% en 2024.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

B. Les dotations et compensations :

Les dotations et compensations devraient être en légère augmentation. Cependant, les dotations ne sont pas encore connues. Selon l'estimation des services, la dotation d'intercommunalité devrait être sensiblement identique à celle de 2020. La Dotation de Compensation devrait régresser de 10 000 €.

Concernant le FPIC, il est difficile de connaître son nouveau montant du fait de la méconnaissance du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) moyen national, critère de répartition du FPIC. Nous estimons que le FPIC qui sera notifié, pourrait être identique à celui perçu l'an passé.

Globalement, les recettes de fonctionnement devraient être en nette augmentation de l'ordre de 400 000€.
Nonobstant, la production des dotations par la DGCL et l'administration fiscale devrait cependant venir confirmer ou infirmer ces éléments.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses de personnel et charges générales

Les dépenses de personnel devraient augmenter pour l'année 2022 de 13.00%, soit environ 130 000€. Cette augmentation est due à l'embauche d'un agent supplémentaire pour gérer le patrimoine de la Communauté de communes et du CIAS, et à l'arrivée d'une chargée de mission qui était au tableau des cadres d'emploi, pour la prise en charge du programme FISAC, mais aussi au fonctionnement intégral du centre de loisirs aqualudiques (c'est-à-dire avec le recrutement de personnels pour le fonctionnement du snack).
Il est aussi prévu une augmentation normale de la masse salariale à savoir, les avancements d'échelons et de grades, et le régime indemnitaire révisable tous les 4 ans.

Il est important de rappeler que les dépenses de personnel sont bien inférieures à celles d'établissements publics comparables, et ceci illustre la volonté d'être une structure légère, agile, dotée d'agents très polyvalents capables d'absorber des charges de travail très importantes.

La structure des effectifs au 1er janvier 2022 se décompose comme suit (hors emplois saisonniers) :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE	HOMMES		FEMMES		TOTAL GENERAL
			Fonction Publique	**Contractuel**	**Fonction Publique**	**Contractuel**	
A	**ADMINISTRATIVE**	Directeur Général des Services	1				1
		Attaché Principal	1		1		2
		Attaché			1	1	2
	TECHNIQUE	Ingénieur	1				1
		TOTAL	**3**		**2**	1	**6**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

B	**ADMINISTRATIVE**	Rédacteur Principal 2éme classe					
		Rédacteur			2	1	2
	TECHNIQUE	Technicien Principal 1ère classe			1		1
		TOTAL			**3**	**1**	**3**
C	**ADMINISTRATIVE**	Adjoint Administratif Principal 1ère classe			1		1
		Adjoint Administratif Principal 2ème classe			1		1
		Adjoint Administratif	1		2	2	5
	TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	1				1
		Agent de Maîtrise	2				2
		Adjoint Technique principal 2éme classe	1				1
		Adjoint Technique	2				2
		TOTAL	**7**		**4**	**2**	**13**
TOTAL ADMINISTRATIF			**3**		**7**	**4**	**14**
TOTAL TECHNIQUE			**7**		**1**		**8**
TOTAL GENERAL			**10**		**8**	**4**	**22**

Il convient de noter que les services administratifs sont majoritairement féminins alors que les services techniques sont exclusivement masculins.

Pour 2022, concernant le personnel (hors emplois saisonniers) les éléments suivants peuvent être donnés :

- La somme des traitements indiciaires sera d'environ : 790 000€,
- La somme des Nouvelles Bonifications Indiciaires sera d'environ : 7 591€
- La somme des suppléments familiaux sera d'environ : 5 550€,
- La somme des participations de la Communauté de communes à la protection sociale et à la prévoyance sera d'environ 10 920€.

La durée de travail de chaque agent est de 1607h annuelles.

Les charges générales devraient être de l'ordre de 783 000€ en 2022. Il s'agit là d'une augmentation de 21 000€.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

B. Participations en augmentation :

Les participations devraient être en augmentation.

Si les participations ont fait l'objet pour quelques-unes de transferts de charges ou de fiscalisation, leur augmentation est inhérente aux activités des organismes auxquels adhère la Communauté de communes. A ce jour, l'ensemble des contributions, subventions et participations n'est pas intégralement connu, dans la mesure où des Syndicats n'ont pas encore arrêté les montants de participation.

Cotisations – Subventions et Participations qui seront proposées au Conseil Communautaire :

Cotisations - Subventions participations	Bénéficiaires	Montant € Estimations en rouge
Cotisations	Association des Maires et des Présidents de Communauté de Communes	1 807,20
	CAUE	2 000,00
Subventions	Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG)	2 500,00
	Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers	3 765,00
	Gers développement	9 230,00
	Initiative Gers	3 199,20
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	850,00
	Amicale des employés territoriaux	3 257,20
	Association des piégeurs du Gers	270,00
	Association de Coopération Interrégionale Les Chemins de Saint-Jacques	500,00
	Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom - Valence sur Baïse	1 400,00
	Fondation du Patrimoine	600,00
	Entente Cycliste Ténarèze	350,00
	Fédération Française de Cyclisme	900,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

	Association de lutte contre les fléaux atmosphériques 32 (ALFA 32)	7 536,00
Participations	Syndicat mixte des Trois Vallées (SM3V) Carte fourrière	31 521.15
	Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze	300 000,00
	Centre Intercommunal d'Action Sociale	1 862 000,00
	Service Départemental d'Incendie et de Secours	513 529,05
	Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne	37 636,28
	Gers Numérique	16 996,46
	PETR PAYS ARMAGNAC	73 540,00
	Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses Affluents	18 900,00
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse Gélise Ausoue	28 267,24
	Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons)	3 140,00
	TOTAL	**2 923 691,78**

Il convient de noter que le bon fonctionnement du CIAS nécessite une subvention d'environ 1 862 000€ soit une augmentation importante, mais indispensable pour le maintien de services à la population si nécessaires à l'attractivité du territoire.

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A. Les investissements prévus

La Communauté de communes de la Ténarèze a prévu de réaliser un certain nombre d'investissements. Ce programme est relativement ambitieux, le montant total est de l'ordre 5 474 026,15€ pour 2022.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Nature des investissements	Investissements	Montant € T.T.C.
Etudes	Modification PLUIH	50 000
	Provision	30 000
Fonds de concours	Entretien	60 000
	Aide aux communes	150 000
Action sociale	ALAE de Montréal du Gers	400 000
	Pôle Ado	450 000
Economie Tourisme	Office de Tourisme Condom	380 000
	Pôle viandes de la Ténarèze	531 734
	Pôle Salvandy	907 683
	FISAC	169 731
	Plan d'action tourisme	53 620
	Mise en œuvre d'un espace de Coworking	25 000
Voirie	Programme voirie	1 140 000
	Ouvrages d'art	30 000
	Pont de Beaucaire sur Baïse	666 258
Aménagement numérique	Participation investissement Gers numérique	83 000
Logement	OPAH	90 000
	PLH	102 000
Services techniques	Achat de matériels	40 000
	Demandes ponctuelles (tourisme, ZI, panneaux…)	30 000

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Autres	Achat de mobilier	10 000
	Achat informatique	15 000
	Mise en accessibilité ports	60 000
TOTAL		**5 474 026**

B. Les engagements pluriannuels

La Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place un plan pluriannuel d'investissement :

- En décembre 2020, un plan pluriannuel a été voté pour le financement du projet de création du pôle de services au Centre Salvandy. Il a été modifié en 2021. Sa mise en œuvre se fait sur une durée de 8 ans et pour un montant prévisionnel de 11 626 189,20€ TTC, conformément au tableau ci-après :

	Montant en € TTC		Crédits de paiement par exercice en € TTC							
	Autorisation de programme		2021		2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	122 304,00				24 460,80		24 460,80		24 460,80	
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE	971 491,74		32 950,89		217 049,11		300 000,00		300 000,00	
DECONSTRUCTION	705 140,40		1 080,00		563 032,32		141 028,08			
TRAVAUX AMENAGEMENT	9 335 616,00						1 100 844,00		2 385 162,00	
DIVERS	491 637,06		8 010,00		63 349,76		240 907,16		69 600,00	
FCTVA		1 907 160,08		6 896,39		142 369,00		296 459,66		455 903,71
COFINANCEMENTS		3 787 095,50		106 780,95		327 968,25		321 187,30		550 000,00
MONTANTS TTC en €	11 626 189,20	5 694 255,58	42 040,89	113 677,34	867 891,99	470 337,25	1 807 240,04	617 646,96	2 779 222,80	1 005 903,71

	Montant en € TTC		Crédits de paiement par exercice en € TTC							
	Autorisation de programme		2025		2026		2027		2028	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	122 304,00		24 460,80		24 460,80					
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE	971 491,74		121 491,74							
DECONSTRUCTION	705 140,40									
TRAVAUX AMENAGEMENT	9 335 616,00		1 145 382,00		2 541 265,20		1 632 241,20		530 721,60	
DIVERS	491 637,06		69 770,14		20 000,00		20 000,00			
FCTVA		1 907 160,08		223 275,61		424 162,49		271 033,65		87 059,57
COFINANCEMENTS		3 787 095,50		550 000,00		752 200,00		838 976,50		339 982,50
MONTANTS TTC en €	11 626 189,20	5 694 255,58	1 361 104,68	773 275,61	2 585 726,00	1 176 362,49	1 652 241,20	1 110 010,15	530 721,60	427 042,07

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

A. Emprunt

Un emprunt d'environ 2 600 000€ est nécessaire à la réalisation des investissements. Il sera utile de dimensionner définitivement ce dernier, en fin d'année 2022, suivant l'avancement de réalisation des projets et quand les tours de table seront bouclés.

B. Le FCTVA et les subventions

Pour l'année 2021, le FCTVA sera à 16,404% des dépenses et les subventions obtenues à ce jour atteignent un montant d'environ 2 200 000€. D'autres demandes de subventions ont été déposées, mais l'étude des dossiers et les tours de table n'étant pas bouclés, ces dernières ne seront pas inscrites au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

CONCLUSION

La situation financière de la Communauté de communes est très saine, mais il ne faut pas éluder la question de la montée en charge de cet établissement public de coopération intercommunale, conjuguée au caractère atone de la fiscalité (à taux constant) et des dotations. Il faut ajouter à cela une baisse constante de la population.

Cependant, la lisibilité des réformes financières complique les prévisions :

- La suppression progressive de la TH et sa non-compensation à « l'euro près »,
- La réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, certes compensée (pour partie), mais qui vient grever l'augmentation mécanique des produits de CFE, TFB et CVAE,
- La modification des agrégats financiers qui sont utilisés dans le calcul des différentes dotations et compensations.

Il appartient à la Communauté de communes de permettre au territoire d'assurer son développement en portant des investissements qui sont nécessaires à la reprise de l'économie locale (Opération Centre Salvandy, Pôle viandes de la Ténarèze, Office de Tourisme Grand Site à Condom), mais aussi à la nécessité de maintenir des services en milieu rural (ALAE de Montréal-du-Gers, pôle ado à Condom) de manière à gagner en attractivité. La dette de la Communauté de communes de la Ténarèze devrait donc augmenter assez fortement dans les prochaines années, compte tenu notamment que l'opération du centre Salvandy doit mobiliser un grand volant d'investissements sur plusieurs années avant d'être génératrice de recettes et d'économies de loyers. Il faut cependant être très vigilant quant « aux bouclages des tours de table » pour veiller à ce que le ratio de désendettement de la Communauté de communes de la Ténarèze reste dans des valeurs acceptables.

Il faut donc continuer à analyser avec beaucoup d'attention les différents ratios d'épargne de la Communauté de communes, son niveau d'endettement et la capacité de la Communauté de communes à rembourser l'encours (capacité de désendettement).

Pour finir, la matrice d'analyse financière a été renseignée rigoureusement jusqu'en 2028 en tenant compte de possibilités d'investissements. Le parti pris a été de simuler un scenario volontairement engagé en termes d'investissements qui répond aux besoins et attentes du territoire.
Certes, le niveau d'endettement augmente très significativement, mais les niveaux d'épargnes et la capacité de la Communauté de communes à rembourser la dette n'en sont pas affectés. La capacité de désendettement reste inférieure à 12. La bonne gestion de cet établissement public de coopération intercommunale lui permet d'aborder des programmes d'investissements ambitieux dont le territoire a irrémédiablement besoin.
Par ailleurs, les contributions de la Communauté de communes à l'ensemble des associations et organismes publics (plus de 2 900 000€), souvent en lieu et place des communes, permettent à ces organismes d'irriguer le territoire et de contribuer à son développement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Annexe :

La matrice d'analyse financière des comptes de la Communauté de communes est annexée à ce document, elle permet également de projeter la gestion et les investissements de cet établissement jusqu'en 2028.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

GLOSSAIRE

- **BCE** Banque Centrale Européenne,
- **CAF** Capacité d'Auto-Financement,
- **CAUE** Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et en Environnement,
- **CET** Contribution Economique Territoriale,
- **CFE** Cotisation Foncière des Entreprises,
- **CCI** Chambre de Commerce et d'Industrie,
- **CIAS** Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- **CMA** Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- **CVAE** Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- **DGCL** Direction générales des Collectivités Locales,
- **DGFIP** Direction générale des Finances Publiques,
- **DGF** Dotation globale de fonctionnement,
- **DOB** Débat d'Orientation Budgétaire,
- **DCRTP** Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle,
- **EHPAD** Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes,
- **EPCI** Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- **ETP** Equivalent Temps Plein,
- **FCTVA** Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- **FDPTP** Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,
- **FISAC** Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce,
- **FNGIR** Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources,
- **FPIC** Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,
- **FPU** Fiscalité Professionnelle Unique,
- **GeMAPI** Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations,
- **IFER** Impôts Forfaitaires pour les Entreprises et Réseaux,
- **LFI** Loi de Finances
- **OPAH** Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,
- **OT** Office de Tourisme,
- **PFIA** Potentiel Financier Agrégé
- **PIB** Produit Intérieur Brut,
- **PLH** Programme Local pour l'Habitat,
- **PLUI** Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- **RIFSEEP** Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel
- **SDIS** Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- **SM3V** Syndicat Mixte des Trois Vallées,
- **SCoT** Schéma de Cohérence Territoriale,
- **TAFNB** Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti
- **TASCOM** Taxe sur les Surfaces Commerciales,
- **TEOM** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- **TFPB** Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- **TFPNB** Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
- **TH :** Taxe d'Habitation,
- **THRS :** Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires,
- **TVA** Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

CCT prospective (matrice financière)

	En euros	CA 2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	CA2026	CA2027	CA2028
13 Atténuations de charges	**Atténuations de charges**	**47 344**	**11 813**	**20 738**	**65 065**	**37 153**	**102 747**	**88 317**	**63 317**	**63 317**	**63 317**	**24 717**	**24 717**
70 produit des services	AOT ports (70323)	9 500	9 500	9 500	1 142	1 143	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500
	Redevance Terega (70323)			160	163	164	166	167	169	171	172	174	176
	Distribution GAZ (70323)	271											
	Occupation domaine public2017 (70323)	134											
	Régie AAGV (70388)		16 557	7 107	11 316	9 763	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Entrées Aqualud (70632) + snack (7078)	67 451	75 686	62 261	14 760	25 034	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	Autres prestations de services (70688)	204	276										
	Versement du SPANC (70872)	1 800		0	8 610	11 550	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
	Remboursement affranchissement (70878)	5 044		3 798	2 927	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600
	Rebourse ment trop versé (70878)			13 129	593								
	Autres (70878)	114 529	40 513	45 820	1 200	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
	Degrevement taxe fonciere (7088)		543	96									
	Total 70	**198 934**	**143 074**	**141 870**	**40 712**	**54 754**	**88 766**	**88 767**	**88 769**	**88 771**	**88 772**	**88 774**	**88 776**
73 impôts et taxes	CFE	1 264 558	1 228 136	1 428 050	1 299 652	1 011 206	1 071 878	1 104 035	1 137 156	1 171 270	1 206 409	1 242 601	1 279 879
	CVAE-73112	518 887	522 586	517 645	569 967	580 201	589 140	606 814	625 019	643 769	663 082	682 975	703 464
	TH puis TVA-7382	2 098 823	2 264 895	2 331 254	2 319 750	2 011 684	2 120 315	2 205 128	2 293 333	2 385 066	2 480 469	2 579 687	2 682 875
	THRS					458 247	476 577	486 108	495 831	505 747	515 862	526 179	536 703
	FB	637 799	691 964	690 593	691 773	673 909	700 865	714 883	729 180	743 764	758 639	773 812	789 288
	FNB et taxe additionnelle FNB	118 233	124 762	127 110	129 788	132 091	136 582	137 948	139 327	140 721	142 128	143 549	144 985
	IFER-73114	137 067	131 391	138 357	142 004	151 181	154 205	157 289	160 434	163 643	166 916	170 254	173 659
	Autres impôts (Taxe séjour (7362) + GEMAPI (7346) +rôles sup inaffectables)	41 819	65 220	124 018	122 718	84 389	118 157	120 520	122 931	125 389	127 897	130 455	133 064
	Dont TASCOM (73113)	182 202	220 968	195 862	220 851	205 876	200 000	201 983	204 003	204 003	204 003	204 003	204 003
	Dont FPIC-73223	165 325	199 860	203 192	200 734	208 409	208 409	208 409	208 409	208 409	208 409	208 409	208 409
	TEOM (7331)	1 574 211	1 890 988	1 708 483	1 673 820	1 678 267	1 711 832	1 746 069	1 780 990	1 816 610	1 852 942	1 890 001	1 927 801
	Attributions de compensation reçus (73211)	498 156	497 827	497 401	497 401	497 524	497 524	497 524	497 524	497 524	497 524	497 524	497 524
	Fiscalité complémentaire						65 615	198 142	301 916	310 974	320 303	329 912	339 810
	Autres (7328)	536		509									
	Total 73	**7 237 617**	**7 838 597**	**7 962 474**	**7 868 458**	**7 692 984**	**8 051 099**	**8 384 852**	**8 696 053**	**8 916 889**	**9 144 583**	**9 379 362**	**9 621 463**
74 dotations, subventions et participation	DGF (74124)	331 938	299 022	326 053	356 538	389 568	393 464	397 398	401 372	405 386	409 440	413 534	417 670
	Dotation de compensation (74126)	540 090	528 812	516 670	507 224	497 235	486 595	476 183	465 993	456 022	446 264	436 714	427 369
	DCRTP-748313	37 644	37 644	34 402	32 690	32 690	32 690	32 690	32 690	32 690	32 690	32 690	32 690
	FCTVA-744	25 449	48 118	42 260	35 201	22 720	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
	ARS Sub (7478)	9 100	14 600	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700
	Travaux SDEG	1 864											
	FDTP (74832)	15 814	13 988	12 696	13 806	12 525	11 273	10 145	9 131	8 218	7 396	6 656	5 991
	Compensation CET (74833)	1 035	2 752		43 662	201 518	213 609	220 017	226 617	233 416	240 418	247 631	255 060
	Compensation TFB et TFNB (74834)	151	352	40 473	415	117 824	122 536	124 987	127 487	130 037	132 637	135 290	137 996
	Compensation TH (74835)	191 635	193 645	200 625	207 848	0	0	0	0	0	0	0	0
	AGA (7488)	152		18 327	19 113	23 923	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
	MSAP (7488)		14 640	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	Autres (7488)		23 903	680	19 348	900	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	FISAC (74718)					17 440			26 160				
	Autre (7411)					11 665	11 655	11 655	11 655	11 655	11 655	11 655	11 655
	(74758)			28 386									
	74813	3 468											
	Total 74	**1 158 340**	**1 177 476**	**1 266 271**	**1 281 545**	**1 373 707**	**1 375 521**	**1 376 775**	**1 404 805**	**1 381 123**	**1 384 200**	**1 387 871**	**1 392 130**
75 Revenus des immeubles	Loyers dont Taula (752)			20 104	20 104	55 433	92 017	96 817	48 817	48 817	48 817	48 817	48 817
	Loyers générés par les investissements						22 131	22 131	22 131	120 531	150 978	231 867	242 487
	Redevance centrale photovoltaïque (752)	44 000	44 000	45 389	49 331		90 046	45 473	45 928	46 387	46 851	47 320	47 793
	Cotisation DGFIP (Paris Hippiques)	3 075		1 396		13 660	13 660	13 660	13 660	13 660	13 660	13 660	13 660
	Autres	1 534	21 880	219									
	Total 75	**48 609**	**65 880**	**67 109**	**69 435**	**69 093**	**217 854**	**178 081**	**130 536**	**229 395**	**260 306**	**341 663**	**352 757**
Recettes courantes		**8 690 844**	**9 236 839**	**9 458 463**	**9 325 215**	**9 227 692**	**9 835 987**	**10 116 792**	**10 383 480**	**10 679 495**	**10 941 178**	**11 222 387**	**11 479 843**
Evolution (%)			6%	2%	-1%	-1%	5%	3%	3%	3%	2%	3%	2%

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

	En euros	CA 2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	CA2026	CA2027	CA2028
011 Charges à caractère général	Charges à caractère général (011)	579 874	641 378	648 233	691 424	759 395	783 583	808 254	824 420	840 908	857 726	874 881	892 378
012 Charges de personnel	Charges de personnel (012)	754 179	855 795	866 745	935 093	1 021 319	1 136 798	1 170 902	1 206 029	1 242 210	1 279 476	1 317 860	1 357 396
	indemnités et retraites élus (6531 6533 6534	118 971	119 814	111 855	110 171	141 629	146 275	150 664	155 183	159 839	164 634	169 573	174 660
	Non Valeur (6541)				1 116	0	136 337	0	0	0	0	0	0
	Aides OPAH (6557)	8 000	7 000	6 157	7 000	4 000	10 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
	Versement budget Herret (657363)	10 620	10 620	10 620	10 620	10 620	10 620	10 620	10 620	10 620	10 620	10 620	10 620
	Reverserment France Service (65888)		7 320	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	AAGV crédits non consommés (65888)			269	151	187	150	150	150	150	150	150	150
65 Autres charges de gestion courante	Autres reversement (658)	9 602											
	Subvention ARS (65888)		14 883	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700	15 700
	Subvention CIAS (6557362)	1 397 000	1 474 801	1 515 000	1 515 000	1 515 000	1 862 460	2 054 270	2 034 558	2 097 315	2 155 421	2 220 084	2 286 686
	Subvention OT (65737)	325 152	227 000	300 000	300 000	300 000	300 000	306 000	312 120	318 362	324 730	331 224	337 849
	Subventions aux Associations (6574)	53 183	43 166	40 358	34 727	39 049	40 220	41 427	42 670	43 950	45 268	46 626	48 025
	Subventions autres organismes publics (657	599 650	703 555	682 901	689 641	707 136	728 350	750 201	772 707	795 888	819 765	844 358	869 688
	Subventions REGION (65732)				0	45 180	83 376	0	0	0	0	0	0
	Cotisations formation (6535)	993				1 191	1 227	1 264	1 301	1 340	1 381	1 422	1 465
	Autres redevances (6518)					3 760	3 873	3 989	4 109	4 232	4 359	4 490	4 625
	Total 65	2 523 172	2 608 159	2 712 860	2 714 126	2 813 452	3 368 589	3 376 284	3 391 118	3 489 397	3 584 028	3 686 247	3 791 468
	Dégrèvement GEMAPI (7391178)				413	19 497	0	0	0	0	0	0	0
	Reversement TASCOM (73918)				7 597	16 123	0	0	0	0	0	0	0
14 Atténuation de produits	Attributions de compensation versées (7321	854 571	933 521	923 716	923 716	923 716	923 716	923 716	923 716	923 716	923 716	923 716	923 716
	FNGIR (739221)	931 868	931 868	931 868	931 868	931 868	931 868	931 868	931 868	931 868	931 868	931 868	931 868
	TEOM reversée (93928)	1 574 211	1 795 187	1 798 034	1 673 820	1 669 013	1 711 832	1 746 069	1 780 990	1 816 610	1 852 942	1 890 001	1 927 801
	Taxe de séjour reversée (7388)		53 648	78 371	50 475	35 519	68 353	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	Total 14	3 360 650	3 714 224	3 731 989	3 587 889	3 595 737	3 635 770	3 651 653	3 686 574	3 722 194	3 758 526	3 795 585	3 833 385
Total dépenses courantes		7 217 874	7 819 555	7 959 827	7 928 532	8 189 902	8 924 740	9 007 093	9 108 141	9 294 709	9 479 757	9 674 574	9 874 628
dépenses nouveau projet 1													
dépense nouveau projet 2													
Total dépenses courantes		7 217 874	7 819 555	7 959 827	7 928 532	8 189 902	8 924 740	9 007 093	9 108 141	9 294 709	9 479 757	9 674 574	9 874 628
Evolution (%)			8%	2%	0%	3%	9%	1%	1%	2%	2%	2%	2%
Autofinancement. Courant		1 472 969	1 417 284	1 498 635	1 396 683	1 037 790	911 247	1 109 699	1 275 339	1 384 786	1 461 422	1 547 813	1 605 215
Taux d'autof. courant (%) Au dessus de 15			15,3	15,8	15,0	11,2	9,3	11,0	12,3	13,0	13,4	13,8	14,0
Autofinancement courant AEFF		1 472 969	1 417 285	1 498 612	1 396 682								

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

En euros	CA 2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	CA2026	CA2027	CA2028
PROSPECTIVE : CAPACITE D'INVESTISSEMENT												
En euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025			
Intérêts annuité ancienne	143 803	128 530	124 173	112 852	106 319	104 259	96 731	88 013	79 557	71 017	62 370	53 625
Amortissements ann. ancienne.	318 905	285 440	316 401	303 990	323 090	356 902	332 326	316 678	319 884	323 196	326 618	330 154
interêts nouveaux							52 186	97 040	141 215	177 908	228 239	251 580
Amortissements nouveaux							64 319	122 473	182 387	235 755	308 314	350 847
Total annuité de la dette		413 970	440 574	416 842	429 409	461 160	545 561	624 204	723 043	807 876	925 541	986 205
Charge de la dette (%)		*4,5*	*4,7*	*4,5*	*4,7*	*4,7*	*5,4*	*6,0*	*6,8*	*7,4*	*8,2*	*8,6*
Epargne brute (hors exceptionnel)	*1 329 166*	*1 288 755*	*1 374 462*	*1 283 831*	*931 471*	*806 988*	*960 782*	*1 090 286*	*1 164 014*	*1 212 496*	*1 257 204*	*1 300 011*
Epargne brute AEFF	*1 318 514*	*1 227 647*	*1 398 465*	*1 281 119*								
Produits exceptionnels (7688+77+78 y.c. 775) (+)	*1711*	*111*	*29 879*	*4*	*21 954*							
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues (-) +(165)	*10 053*	*53 774*	*2 138*	*1 120*	*1 395*							
Epargne brute (Y.C. 775)	*1 320 824*	*1 235 091*	*1 402 204*	*1 282 715*	*952 030*	*806 988*	*960 782*	*1 090 286*	*1 164 014*	*1 212 496*	*1 257 204*	*1 300 011*
Epargne nette	1 001 919	949 651	1 085 803	978 725	628 940	450 087	564 137	651 135	661 744	653 546	622 273	619 010
En % des recettes courantes	*11,5*	*10,3*	*11,5*	*10,5*	*6,8*	*4,6*	*5,6*	*6,3*	*6,2*	*6,0*	*5,5*	*5,4*
Epargne nette AEFF	999 609	942 207	1 084 064	977 129								
Recettes d'investissement	1 809 653	1 877 280	2 007 706	2 475 607	1 440 968	2 293 204	2 164 960	3 260 175	2 437 835	2 074 795	1 513 989	661 589
Excédents capitalisés (1068)	*1 200 000*	*1 270 490*	*1 146 462*	*1 806 573*	*174 749*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
FCTVA (et ou TVA)	*236 507*	*295 074*	*295 140*	*223 517*	*271 134*	*669 332*	*650 366*	*944 360*	*757 915*	*825 864*	*519 062*	*305 561*
Subventions et part.	*328 146*	*266 292*	*230 026*	*445 517*	*995 085*	*1 623 872*	*714 594*	*2 315 815*	*1 679 920*	*1 248 931*	*994 927*	*356 028*
Cessions et Autres recettes (immobilisations incorporelles, corporelles et amortissements+rapport crédit baux, cautions)	*45 000*	*45 424*	*336 078*	*0*		*0*	*800 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total Dépenses d'investissement	1 735 022	1 816 567	2 308 656	2 238 124	2 040 867	5 474 026	5 041 949	6 229 888	5 093 305	5 457 526	3 587 241	2 285 722
	987 622	*760 445*	*1 209 087*	*1 100 592*	*1 027 689*	*5 474 026*	*5 041 949*	*6 229 888*	*5 093 305*	*5 457 526*	*3 587 241*	*2 285 722*
					0							
	15 120	*21 504*	*355 138*	*239 814*	*29 791*							
	60 867	*34 821*	*65 735*	*108 915*	*16 241*							
					5 964							
		90 225	*0*		*0*							
	90 225	*0*	*79 416*	*82 725*	*82 725*							
	12 787	*91 645*	*52 844*	*114 106*	*541 913*							
		0	*15 955*	*0*	*63 714*							
		12 936	*12 335*	*0*	*35 718*							
	60 351	*9 980*	*3 912*	*42 500*	*25 568*							
	942	*0*	*670*	*0*								
	0	*0*		*0*	*10 539*							
		0	*0*		*1 716*							
		1 894		*0*	*0*							
		25 308	*10 381*	*576*	*0*							
		12 293		*138 908*	*0*							
		245 730	*18 228*	*175 038*	*22 698*							
	75 334	*420 683*	*81 627*	*55 208*	*92 088*							
			1 199	*40 000*	*10 295*							
	11 149	*8 850*	*170 383*	*34 278*	*0*							
		9 306		*0*								
				108	*40 466*							
		53 786		*0*								
		0			*0*							
		0			*0*							
				76 000	*0*							
	0	*17 160*		*3 257*	*6 487*							
				0,00	*0*							
				0	*0*							
				15 093	*0*							
					0							
					0							
					0							
					2 060							
	178 568		*55 904*	*11 006,00*	*25 196*							
	242 057		*175 842*									
Besoin de financement = total Dp Investissement – autofin net + FCTVA + subventions	-1 076 550	-1 010 364	-784 852	-1 216 208	-29 041	2 730 736	2 312 852	2 318 578	1 993 726	2 729 186	1 450 980	1 005 123
Emprunts	0	0	1 149 500	900 000	0	2 609 285	2 307 033	2 331 209	2 017 047	2 752 316	1 475 332	0
Résultat reporté : Investissement	*-966 104*	*-1 153 264*	*-1 328 117*	*-751 551*	132 948	*1 253 156*	*1 131 705*	*1 125 887*	*1 138 518*	*1 161 839*	*1 184 970*	*1 209 322*
Résultat reporté : Fonctionnement	*435 954*	*461 928*	*493 238*	*35 882*	1 091 167	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Résultat global	546 400	319 028	1 099 473	1 400 539	1 253 156	1 131 705	1 125 887	1 138 518	1 161 839	1 184 970	1 209 322	1 234 329
Fonds de roulement AEFF	547 496	311 583	1 090 904	1 398 864								
Endettement au 31/12	3 499 983	3 259 967	3 996 642	4 724 666	4 401 576	6 653 959	8 564 348	10 456 406	11 971 182	14 164 548	15 004 949	14 323 948
Encours dette /Epargne brute	2,63	2,53	2,91	3,68	4,73	8,25	8,91	9,59	10,28	11,68	11,94	11,02
Encours dette /Recettes Fonct	0,40	0,35	0,42	0,51	0,48	0,68	0,85	1,01	1,12	1,29	1,34	1,25
Nombre d'habitants (selon fiche AEFF)	15 324	15 165	15 060	14 661	14661	14477	14477	14477	14477	14477	14477	14477
Dette par habitant (en €)	228	215	265	322	300	460	592	722	827	978	1 036	989

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Nécessités d'investissements CCT

	Libellé	2022			2023			2024			2025			2026		
		Dépenses	Recettes	Recettes de loyers H.T.	Dépenses	Recettes	Recettes de loyers H.T.	Dépenses	Recettes	Recettes de loyers H.T.	Dépenses	Recettes	Recettes de loyers H.T.	Dépenses	Recettes	Recettes de loyers H.T.
Investissements récurrents	Investissement sur les bâtiments et patrimoine	60 000,00			60 000,00			60 000,00			60 000,00			60 000,00		
	Investissement matériel	40 000,00			40 000,00			40 000,00			40 000,00			40 000,00		
	Investissement ouvrages d'art	30 000,00			30 000,00			30 000,00			30 000,00			20 000,00		
	Demandes ponctuelles (tourisme, ZI, panneaux,...)	30 000,00			30 000,00			30 000,00			30 000,00			30 000,00		
	Voirie	1 140 000,00			1 140 000,00			1 140 000,00			1 140 000,00			1 140 000,00		
	Fonds de concours	150 000,00			150 000,00			150 000,00			150 000,00			150 000,00		
	OPAH	90 000,00	50 000,00		90 000,00	50 000,00		90 000,00	50 000,00		90 000,00	50 000,00		90 000,00	50 000,00	
	Contribution au budget investissement de Gers numérique	83 000,00			83 000,00			83 000,00			83 000,00			83 000,00		
	Achat de mobilier	10 000,00			10 000,00			10 000,00			10 000,00			10 000,00		
	Achat informatique	15 000,00			15 000,00			15 000,00			15 000,00			15 000,00		
	Etudes	30 000,00			30 000,00			30 000,00			30 000,00			30 000,00		
	Sous-total	1 678 000,00	50 000,00		1 678 000,00	50 000,00		1 678 000,00	50 000,00		1 678 000,00	50 000,00		1 668 000,00	50 000,00	
Investissements à projeter	Pont de Beaucaire	666 258,00	324 129,00	7 131,00			7 131,00			7 131,00			7 131,00		7 131,00	
	ALAE de Montréal du Gers	400 000,00	320 000,00													
	Pôle Ado PIJ, CASA, Ludothèque (maison des cèdres)	450 000,00	220 000,00													
	OT Grand site à Condom	380 000,00		8 675,76			17 351,52			17 351,52	856 800,00	333 650,00		856 800,00	333 650,00	24 000,00
	BIT Larressingle				360 000,00	216 000,00										
	Aqualudique							1 575 665,00	1 575 665,00							
	AT accessibilité + Ad'ap	60 000,00	44 531,00		60 000,00			60 000,00			60 000,00			60 000,00		
	Multiaccueil (Crèche)										200 000,00	100 000,00		200 000,00	100 000,00	
	Pôle Viandes	531 734,27	66 267,76		322 820,00	46 539,50					800 400,00	640 320,00				
	Pôle Salvandy	907 682,88	434 749,20		1 807 240,04	321 187,30		2 779 222,80	550 000,00		1 361 104,68	550 000,00	74 400,00	2 585 726,00	752 200,00	111 978,00
	Achat bâtiment des services techniques				400 000,00		15 000,00			15 000,00			15 000,00			15 000,00
	Réserves foncières ou autres	0,00			70 000,00			70 000,00			70 000,00			70 000,00		
	FISAC (Etat)	104 231,00			134 769,00	60 000,00			134 200,00							
	FISAC CCT	65 500,00			49 500,00											
	Modification PLUIH	50 000,00			50 000,00											
	PLH	102 000,00	33 500,00		50 000,00			50 000,00			50 000,00					
	Plan d'action tourisme	53 620,00	18 767,00		59 620,00	20 867,00		17 000,00	5 950,00		17 000,00	5 950,00		17 000,00	5 950,00	
	Coworking	25 000,00														
	Total	5 474 026,15	1 511 943,96	15 806,76	5 041 949,04	714 593,80	39 482,52	6 229 887,80	2 315 815,00	39 482,52	5 093 304,68	1 679 920,00	96 531,00	5 457 526,00	1 248 931,00	150 978,00

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

Nécessités d'investissements CCT

	Libellé	2026			2027			2028			2029		
		Dépenses	Recettes	Recettes de loyers H.T.	Dépenses	Recettes	Recettes de loyers H.T.	Dépenses	Recettes	Recettes de loyers H.T.	Dépenses	Recettes	Recettes de loyers H.T.
Investissements récurrents	Investissement sur les bâtiments et patrimoine	60 000,00			40 000,00			60 000,00			60 000,00		
	Investissement matériel	40 000,00			40 000,00			40 000,00			40 000,00		
	Investissement ouvrages d'art	20 000,00			20 000,00			20 000,00			20 000,00		
	Demandes ponctuelles (tourisme, ZI, panneaux,...)	30 000,00			30 000,00			30 000,00			30 000,00		
	Voirie	1 140 000,00			1 140 000,00			1 140 000,00			1 140 000,00		
	Fonds de concours	150 000,00			150 000,00			150 000,00			150 000,00		
	OPAH	90 000,00	50 000,00		90 000,00	50 000,00		90 000,00	50 000,00		90 000,00	50 000,00	
	Contribution au budget investissement de Gers numérique	83 000,00			83 000,00			83 000,00			83 000,00		
	Achat de mobilier	10 000,00			10 000,00			10 000,00			10 000,00		
	Achat informatique	15 000,00			15 000,00			15 000,00			15 000,00		
	Etudes	30 000,00			30 000,00			30 000,00			30 000,00		
	Sous-total	1 668 000,00	50 000,00		1 648 000,00	50 000,00		1 668 000,00	50 000,00		1 668 000,00	50 000,00	
Investissements à projeter	Pont de Beaucaire		7 131,00				7 311,00			7 131,00			7 131,00
	ALAE de Montréal du Gers												
	Pôle Ado PIJ, CASA, Ludothèque (maison des cèdres)												
	OT Grand site à Condom	856 800,00	333 650,00	24 000,00			24 000,00			24 000,00			24 000,00
	BIT Larressingle												
	Aqualudique												
	AT accessibilité + Ad'ap	60 000,00											
	Multiaccueil (Crèche)	200 000,00	100 000,00		200 000,00	100 000,00							
	Pôle Viandes												
	Pôle Salvandy	2 585 726,00	752 200,00	111 978,00	1 652 241,20	838 976,50	185 556,00	530 721,60	300 078,00	196 356,00	0,00	39 904,50	196 356,00
	Achat bâtiment des services techniques			15 000,00			15 000,00			15 000,00			15 000,00
	Réserves foncières ou autres	70 000,00			70 000,00			70 000,00			70 000,00		
	FISAC (Etat)												
	FISAC CCT												
	Modification PLUIH												
	PLH												
	Plan d'action tourisme	17 000,00	5 950,00		17 000,00	5 950,00		17 000,00	5 950,00		17 000,00	5 950,00	
	Coworking												
	Total	5 457 526,00	1 248 931,00	150 978,00	3 587 241,20	994 926,50	231 867,00	2 285 721,60	356 028,00	242 487,00	1 755 000,00	95 854,50	242 487,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 032-243200417-20220329-2022_02_03-DE

la Ténarèze
communauté

2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ROB

Communauté de communes de la Ténarèze
Quai Laboupillère
32100 CONDOM

Tél : 05 62 28 73 53
contact@cc-tenareze.fr
www.cc-tenareze.fr